



Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

COMPRENDRE POUR AGIR 2023

RAPPORT ITIE ÉLABORÉ
SELON LA NORME ITIE 2023



www.itie.sn

DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	4
Le CN-ITIE du Sénégal.....	5
Le périmètre du Rapport ITIE 2021	6
La qualité et l'assurance des données.....	13
Partie Contextuelle.....	15
Le cadre législatif et réglementaire	
Les réformes récentes	
L'octroi, le renouvellement, et les transferts de titres	
Participation de l'Etat	
Gestion et répartition des recettes	
Transferts infranationaux	
Principaux résultats de l'année 2023.....	42
Données de production déclarées	
par les entreprises.....	52
Contenu local.....	66
Sous-secteur des mines	
Sous-secteur des hydrocarbures	
Évolution du secteur extractif sur dix (10) années.....	70

Mot du Président

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous faisons tenir ce document simplifié visant à présenter les résultats et les conclusions du Rapport ITIE 2023. Ledit rapport, portant sur les données de l'année fiscale 2023, a été rendu public à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 30 décembre 2024.

Profitant de l'opportunité qui m'est ainsi donnée, je tiens à féliciter l'ensemble des parties prenantes, notamment les Administrations, la société civile, les entreprises des secteurs privé et public, et la Cour des comptes.



Thialy FAYE - Président du Comité National-ITIE

Leurs efforts ont permis de relever le défi de la divulgation à date échu des données du secteur extractif dans le contexte de la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Norme ITIE 2023. Je voudrais également exhorter tous les acteurs et parties prenantes du secteur extractif à maintenir le cap pour consolider les acquis nés de la mise en œuvre du processus ITIE dans notre cher pays.

Comme les éditions précédentes, le Rapport ITIE 2023 met en exergue des informations relatives aux paiements, aux recettes, aux effectifs par genre, aux salaires, aux paiements faits aux fournisseurs, aux prestataires et aux sous-traitants locaux et étrangers par les entreprises du secteur extractif, de même que les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation des ressources naturelles. Il permet aussi de disposer de données complètes et fiables sur le secteur extractif pour alimenter le débat autour des défis et enjeux de la recherche et l'exploitation des ressources naturelles au Sénégal.

Dans le Rapport ITIE 2023, vous trouverez des informations sur les données de production des entités s'activant dans l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) d'or.

Je ne saurais terminer sans signaler que ce document, intitulé *Comprendre pour Agir*, permettra au CN-ITIE d'animer un débat public, ouvert et permanent sur l'état de la gouvernance du secteur extractif du Sénégal, notamment à l'occasion de la restitution des résultats et conclusions à l'intention des acteurs et parties prenantes du secteur extractif au niveau déconcentré, dans les régions de Thiès, de Kédougou, de Fatick, de Matam et Saint-Louis, qui offrent un véritable cadre de dialogue multiactoriel.

Je vous souhaite une très bonne lecture et vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2025.

Le CN-ITIE du Sénégal

Le Sénégal a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) au mois d'octobre 2013, à la suite de quoi, le Sénégal a été déclaré « pays candidat », actuellement « pays de mise en œuvre ». Dans la foulée, la mise en œuvre de l'ITIE a été confiée au Comité national de l'ITIE (CN-ITIE), institué par le décret 2013-881 du 20 Juin 2013, et rattaché à la Présidence de la République du Sénégal. Un nouveau décret n° 2021-1145 fixant les règles de l'organisation et de fonctionnement du CN-ITIE a été pris le 07 septembre 2021. Il abroge et remplace le décret 2013-881 du 20 Juin 2013. En vertu des textes susmentionnés, le CN-ITIE est présidé par un Ministre, également nommé par décret, et compte trois (03) collègues dont celui des *Institutions publiques* qui compte dix-neuf (19) représentants des services publics, huit (08) représentants des *Industries extractives privées*, et dix (10) représentants des *Organisations de la Société Civile et autres organisations* (Ordre national des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA), etc.). Pour la mise en œuvre de son Plan de Travail annuel (PTA), le CN-ITIE s'appuie sur le Secrétariat technique de l'ITIE (ST-ITIE).

Le décret n° 2021-1145 en date du 07 septembre 2021 a permis d'ouvrir le CN-ITIE à d'autres entités appelées à jouer un rôle – par exemple - dans la divulgation des Bénéficiaires effectifs dans le secteur extractif, telles que le ministère en charge de la justice, ainsi que les hautes institutions comme le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

A date, le Sénégal a publié onze (11) rapports couvrant les années 2013 à 2023. Le premier processus de Validation du Sénégal a abouti le 08 mai 2018 à la décision du Conseil d'Administration (CA) de l'ITIE internationale qui a accordé au Sénégal le statut de pays ayant accompli des progrès satisfaisants en matière de mise en œuvre de la Norme ITIE¹. En effet, le Conseil d'Administration de l'ITIE a jugé que : « *Le Sénégal a réalisé des progrès rapides au cours de ses quatre années de mise en œuvre de l'ITIE, qui ont débouché sur des impacts concrets grâce à des réformes gouvernementales et à des actions de sensibilisation renforcées auprès des communautés hôtes relativement à leurs droits et leurs prérogatives. La Validation a confirmé que le Sénégal a utilisé l'ITIE en appui aux réformes promulguées dans le cadre de la supervision des industries extractives et de la gestion des finances publiques.* ».

Le second processus de Validation du Sénégal a, quant à lui, démarré le 1^{er} juillet 2021 et le Conseil d'administration de l'ITIE a attribué au Sénégal, le 21 octobre 2021, le score très élevé de quatre-vingt-treize (93) points². Ce score global constitue la moyenne des points obtenus sur les trois (03) composantes suivantes : *Engagement des parties prenantes, Transparence, et Résultats et Impacts*.

Le Rapport d'évaluation final des progrès accomplis par le Sénégal, en matière de mise en œuvre de la Norme ITIE, en 2021, peut être consulté à travers le lien suivant :

https://eiti.org/sites/default/files/attachments/eiti_validation_of_senegal_2021_-_final_validation_report_september_2021_fr.pdf .

Périmètre du Rapport ITIE 2023

Le rapport de cadrage fixant le périmètre ITIE 2023, préparé par la Commission Audit et Collecte des Données (COMACOL) du CN-ITIE, a été validé lors de la réunion du CN-ITIE en date du 21 mai 2024.

Le Groupement CECA et EnerTeam a été recruté par voie d'Appel d'Offres international, en qualité d'Administrateur indépendant, pour les besoins de l'élaboration du Rapport de Conciliation ITIE (Rapport ITIE) 2023. Les travaux ont été réalisés entre le 18 septembre 2024 et le 20 décembre 2024, conformément aux Termes de Référence (TDR) approuvés par le CN-ITIE.

Lesdits travaux ont été effectués selon la Norme Internationale de l'IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues, et ISRS 4400 (révisée). Les procédures utilisées sont limitées à celles décrites dans les TDR partagés avec l'Administrateur indépendant.

Période couverte

Le Rapport ITIE 2023 couvre les flux de paiement concernant la période fiscale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2023 concerne les sous-secteurs des hydrocarbures et des mines.

Périmètre de rapprochement

(*) Critères de matérialité retenus par le CN-ITIE

	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Toutes les sociétés pétrolières et gazières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs ³ est supérieur à 200 millions FCFA ; Toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2022 même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué.	Toutes les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs ⁴ est supérieur à 200 millions FCFA ; Toutes les entreprises publiques opérant dans le secteur minier même si leurs paiements se trouvent en dessous du seuil de matérialité mentionné ci-dessus ; Toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2022 même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué.
Nombre final de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	7	22
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Les entreprises du secteur des hydrocarbures dont le total des paiements est inférieur au seuil de matérialité de 200 millions FCFA.	Les entreprises minières et de carrières dont le total des paiements est inférieur au seuil de matérialité de 200 millions FCFA.

³ Les organismes collecteurs dont les paiements ont été retenus pour la détermination du périmètre des entreprises sont : DGID, DGD, DGM, DGCPT, DEEC, DEFCCS, PETROSEN SA, IPRES et CSS

⁴ Idem

	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	4	386
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	99,96%	99,13%
Taux global de couverture du secteur extractif	99,21%	

L'exigence 4.1 de la norme ITIE 2023 requiert de documenter les choix relatifs aux définitions et aux seuils de matérialité. Le CN-ITIE a confirmé que les mêmes seuils des années précédentes ont été retenus, sans s'appuyer sur des critères spécifiques.

Tableau : Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement du secteur des hydrocarbures

N°	Société Pétrolière	NINEA
Entreprise de l'État		
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	000024498
Entreprises en exploitation		
2	Fortesa International Sénégal	000415770
Entreprises en exploration		
3	Kosmos Energy Sénégal Energy Sénégal	005251822 2G2
4	Oranto Petroleum	003059434
5	TOTAL E&P Sénégal	006501383
6	BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	006420509 2A2
7	Woodside Energy Sénégal	006011291

Tableau : Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement du secteur minier

N°	Société Minière	Abréviation	Substance	NINEA
Entreprise d'État				
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (a)	MIFERSO	Fer	0023896 2G3
Entreprises titulaires d'une concession minière				
2	Société de Commercialisation du Ciment	SOCOCIM	Calcaire/Marne	0016627 2G3
3	Sabodala Gold Operations	SGO	Or	2850023 2G3
4	Ciments du Sahel	CDS	Calcaire/Argile/Latérite	0325995 2G3
5	Grande Côte Opérations	GCO	Minéraux lourds	002849258 2G3
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	SSPT	Attapulgites/Phosphates	000028797 2G3
7	Industries Chimiques du Sénégal	ICS	Phosphates	000022955/2G3
8	Dangote Industries Sénégal SA	DANGOTE	Argile, Calcaire, Latérite	002707208 2G3
9	Petowal Mining Company (PMC) SA	PMC	Or/Argent	005844700 2G3
10	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal -SOMIVA	SOMIVA	Phosphates	004475142 2G3
11	Société d'Exploration, d'Exploitation, d'Importation et de Commercialisation en Afrique (SORED MINES)	SORED	Or	002444686
Entreprises titulaires de permis d'exploitation				
12	Iamgold BOTO	IamGold	Or	7768007
13	G-PHOS (a)	G-PHOS	Phosphates	4716033
14	Baobab Mining and Chemical Corp SA	BMCC	Phosphates	004408622
Entreprises titulaires de permis de recherche				

N° Société Minière	Abréviation	Substance	NINEA
15 Agem Sénégal Exploration SUARL	AGEM	Or	004151750 2G2
16 Sabodala Mining Company	SMC	Or	002464410 2G2
17 BARRICK GOLD SENEGAL EX RANGOLD RESOURCES SENEGAL (a)	BARRICK	Or	006378732 G2
Entreprises titulaires de permis d'exploitation de petite mine			
18 Sephos Sénégal SA	SEPHOS	Phosphates	004013041 2G3
19 African Investment Group SA (a)	AIG	Phosphates / Minéraux lourds	004507995 2G3
20 AFRIGOLD SARL (b)	AFRIGOLD	Or	004736198
Entreprises titulaires de permis d'exploitation de carrières			
21 Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	COGECA	Basalte/calcaire	00196784
22 Gécamines	GECAMINES	Basalte	002292168
23 TALIX MINES SARL EX TETA CAR (a)	TALIX MINES	Basaltes	002236190

Entreprises retenues pour effectuer une déclaration unilatérale de l'État

Le CN-ITIE a convenu que les organismes collecteurs effectueraient des déclarations unilatérales pour toutes les sociétés pétrolières, gazières, minières, ainsi que les carrières, dont le total des paiements n'atteint pas le seuil de matérialité de 200 millions FCFA fixé par le CN-ITIE.

La liste des entreprises soumises à déclaration unilatérale est présentée à l'annexe 2 du rapport.

Périmètre des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre arrêté par le CN-ITIE, neuf (9) organismes collecteurs ont été retenus pour effectuer des déclarations sur la base des paiements reçus des entreprises du secteur.

Tableau : Liste des organismes collecteurs inclus dans le périmètre ITIE 2023

Organismes Collecteurs	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
A. Régies financières et entités gouvernementales		
1 Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	☐	☐
2 Direction Générale des Douanes (DGD)	☐	☐
3 Direction Générale des Mines (DGM)		☐
4 Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	☐	☐
5 Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC)*		☐
6 Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)		☐
7 Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	☐	☐
8 Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	☐	☐
B. Entreprise d'État		
9 Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	☐	
10. Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC)	☐	☐
11. Comité national de Suivi du Contenu Local (CNSCL)	☐	☐

(*) La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) a été renommée, le 26 mars 2024, Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) par le décret n°2024-774 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique.

Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le CN-ITIE

Pour l'édition 2023, le CN-ITIE a maintenu tous les flux retenus dans les périmètres des exercices fiscaux précédents, soit soixante-et-un (61) flux, sans recours au calcul des critères de matérialité.

Par ailleurs et afin d'assurer la couverture de tous les paiements significatifs du secteur extractif, le CN-ITIE a maintenu le principe de déclaration additionnelle de tous « autres paiements significatifs » qui se trouveraient au-dessus du seuil de 25 Millions FCFA.

Les soixante-et-un (61) flux retenus dans le périmètre de conciliation 2023 se détaillent comme suit :

Tableau : Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre

Flux de paiements en nature :

Flux en nature	
	Part de la production de l'État (Profit Oil État)
	Part de la production de PETROSEN SA (Profit Oil PETROSEN SA)

Flux de paiements en numéraires :

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DGM	Redevance minière		✓	R
	Appui institutionnel		✓	R
	Droits d'entrée fixes		✓	R
	Bonus		✓	R
	Redevance superficière (iii)		✓	R
PETROSEN SA	Bonus	✓		R
	Appui à la formation			R
	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation			R
	Appui à l'équipement	✓		R
	Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État	✓		R
	Loyer superficière	✓		R
	Pénalités versées à PETROSEN SA	✓		R
	Redevance	✓		R
DGID	Achat de données sismiques	✓		R
	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	✓	✓	R
	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	✓	✓	R
	Redressements fiscaux	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)	✓	✓	R
	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	✓	✓	R
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)			✓	R

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	✓	✓	R
	Impôt minimum forfaitaire	✓	✓	R
	Bonus	✓	✓	R
	Surtaxe foncière	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	✓	✓	R
	Taxe spéciale sur le ciment		✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		✓	R
	Taxe sur le ciment		✓	R
DGD	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA	✓	✓	R
	Redevance statistique UEMOA	✓	✓	R
	Droits de douane	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire CEDEAO	✓	✓	R
	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)		✓	R
	Taxe d'enregistrement des véhicules	✓	✓	R
	Prélèvement PROMAD	✓	✓	R
	Amendes, pénalités et redressements douaniers	✓	✓	R
DGCPT	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	✓		R
	Patente	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	✓	✓	R
	Appui institutionnel aux collectivités locales	✓	✓	R
	Impôt du minimum fiscal	✓	✓	R
	Dividendes versés à l'État	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		✓	R
	Bonus	✓	✓	R
	Contribution économique locale (CEL VA et CEL VL)	✓	✓	R
DEEC	Taxe superficière		✓	R
	Taxe à la pollution		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env.)		✓	R
DEFC	Taxes d'abattage		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env.)		✓	R
CSS	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
IPRES	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
	Paiements sociaux obligatoires (ii)	✓	✓	U

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Paiements sociaux volontaires (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	U

(i) R : Déclaration Réciproques/U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les entreprises du secteur.

La définition des flux est présentée en annexe 10.

Qualité et assurance des données

La norme ITIE 2023 exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le présent rapport, les mesures suivantes ont été prises par le CN-ITIE:

Pour les entreprises extractives

- a) Ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), leurs formulaires de déclaration doivent :
 - ✓ porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ;
 - ✓ être accompagnés des rapports d'audit et des états financiers de l'entreprise pour l'année fiscale 2023, ou de tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant de la certification des états financiers de l'année fiscale 2023 ; et
 - ✓ être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC).
- b) Pour les sociétés à responsabilité limitée ((seuil non atteint) n'ayant parfois pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Les états financiers certifiés et rapports d'audit sont requis ;
- c) Pour les données relatives aux Bénéficiaires effectifs, la déclaration doit porter la signature d'un haut responsable, ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne devra attester que les données déclarées sont exactes.

Pour les administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit :

- ✓ porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée par la partie déclarante ;
- ✓ être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation attestant que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales ;

Entreprises extractives

Sur les vingt-neuf (29) entreprises retenues dans le périmètre ITIE 2023 :

- 1- Vingt-deux (22) ont fourni des formulaires de déclaration signés ;
- 2- Dix-neuf (19) ont fourni des formulaires de déclaration certifiés ;
- 3- Vingt (20) entreprises ont fourni des états financiers certifiés par un CAC.

Le détail de l'évaluation de l'assurance des données est présenté en [Section 4.8.6](#), et à l'annexe 4.

Résultats des travaux de rapprochement

- le rapprochement des données a permis de couvrir **99,21%** des revenus du secteur extractif ;
- un écart non concilié de **2,85 milliards FCFA** a été constaté, représentant **0,79%** des recettes totales rapprochées, inférieur au seuil acceptable fixé à 2%.

Le détail des résultats des travaux de rapprochement est présenté à la [section 4.8.6.2](#) du rapport.

Conclusion

En dehors des constats mentionnés aux sections [1.3.1](#) et [1.3.2](#) du rapport, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments qui sont de nature à affecter la fiabilité et l'exhaustivité des revenus extractifs déclarés, conformément aux critères du CN-ITIE et à la Norme ITIE.

PARTIE CONTEXTUELLE

Cadre législatif et réglementaire dans le secteur extractif

Le Sénégal a renforcé son cadre juridique dans le but d'encadrer – à terme - les activités du secteur extractif, et limiter les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ainsi, l'Etat du Sénégal a procédé aux réformes suivantes :

- nouveau Code de l'Environnement⁵ : ce code inclut explicitement, les mines, les carrières et les installations pétrolières et gazières dans la catégorie des "installations classées" soumises à évaluation environnementale préalable, et obligatoire, avant toute autorisation ;
- obligations des entreprises extractives⁶ : les entreprises opérant dans le secteur extractif sont plus que jamais tenues de respecter des normes strictes en matière de protection de l'environnement, incluant la prévention de la pollution, la gestion des déchets et la réhabilitation des sites après exploitation.
- transparence et gouvernance⁷ : Le Sénégal a adhéré à l'ITIE dans le but de promouvoir la divulgation de toutes les informations relatives aux revenus et aux impacts environnementaux résultant des activités des entreprises du secteur extractif.

Ces mesures illustrent l'engagement du Sénégal à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur extractif, tout en incitant à l'adoption de pratiques à même de favoriser une exploitation responsable et durable des ressources naturelles du Sénégal.

Nouveautés et réformes réglementaires récentes dans le secteur extractif du Sénégal

Tableau : Nouveautés et réformes

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
1	Décret n°2024-1593 du 07 août 2024 portant organisation du Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines	Selon ce décret, le ministre est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les secteurs énergétique, pétrolier et minier. Les responsabilités du ministre incluent la promotion, la réglementation et le contrôle des activités liées aux hydrocarbures, ainsi que la gestion des ressources minières	Tous	2024
2	Décret n°2024-153 du 21 février 2024 fixant les modalités de gestion et d'administration du fonds intergénérationnel ⁸	Ce décret fixe les modalités de gestion et d'administration du Fonds Intergénérationnel (FIG) au Sénégal, qui est géré par le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS S.A.). Ce décret établit un cadre pour la gestion prudente des ressources financières provenant des hydrocarbures, visant à garantir leur utilisation bénéfique pour les générations futures. Il définit la gouvernance du FIG, qui comprend un Conseil d'administration responsable des orientations stratégiques, un Comité d'investissement chargé d'examiner les propositions d'investissement, et une Direction générale assurant les opérations quotidiennes. Ce cadre réglementaire s'inscrit dans une logique de préservation de la richesse nationale et de transparence dans la gestion des fonds	Hydrocarbures	2024

⁵ [Apports du nouveau Code de l'Environnement du Sénégal - application au secteur extractif](#)

⁶ [Apports du nouveau Code de l'Environnement du Sénégal - application au secteur extractif](#)

⁷ [La gouvernance du secteur extractif au Sénégal repose sur des standards élevés, mais la divulgation d'informations essentielles demeure un défi | Natural Resource Governance Institute](#)

⁸ Rapport de cadrage du Rapport ITIE 2023

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
3	L'arrêté n°000008 du 3 janvier 2024 fixant la liste des proportions des biens et services fournis par les entreprises locales dans le secteur minier ⁹	L'Arrêté fixe la liste et les proportions à réserver aux entreprises locales dans la fourniture des biens et services opérée dans le secteur minier. Il s'applique : - aux titulaires de titre minier ainsi qu'à leurs sous-traitants ; et - aux personnes morales fournissant des biens et services aux entreprises minières et à leurs sous-traitants.	Mines	2024
4	Loi n°2023-18 du 15 Décembre 2023 Portant Loi De Finances Pour L'année 2024 ¹⁰	La Loi de Finances 2024 introduit des avancées significatives dans le secteur extractif, avec un soutien renforcé pour l'exportation minière et le développement de l'industrie pétrolière et gazière. Elle met en place des mécanismes de gestion des revenus, tels que les fonds de stabilisation et intergénérationnel, afin d'assurer une transparence et une utilisation responsable des ressources. En outre, la Loi inclut des dispositions sur le Contenu local, visant à favoriser l'implication des entreprises nationales dans les activités extractives, maximisant ainsi les bénéfices économiques pour le pays.	Tous	2023
5	le décret n°2023-1712 portant organisation du Ministère du Pétrole et des Énergies	Le décret n°2023-1712 du 7 août 2023 réorganise le Ministère du Pétrole et des Énergies du Sénégal. Il définit les missions principales du ministère, notamment la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de pétrole, de gaz, et d'énergies renouvelables.	Hydrocarbures	2023
6	Décret n°2023-1896 du 11 septembre 2023 fixant les modalités de gestion et d'administration du fonds de stabilisation ¹¹	La Loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures a instauré un Fonds de stabilisation dont l'objectif est de prémunir les finances publiques contre les risques de volatilité des recettes d'hydrocarbures par le biais de la capitalisation du surplus de recettes constaté entre les recettes effectives et les recettes de référence. En application des articles 7, 9 et 10 de la loi précitée, le présent décret fixe les modalités de gestion et d'administration du Fonds de stabilisation, en le dotant de structures de gouvernance et de gestion efficaces, de mécanismes de contrôle et de suivi conformes à la volonté d'instaurer un cadre transparent, dans le respect de la législation nationale et communautaire. Le Fonds de stabilisation capitalise sur le surplus de recettes constaté entre les recettes effectives et les recettes de référence, dans la limite du plafond d'accumulation fixé par la Loi de finances.	Hydrocarbures	2023
7	Décret n°2023- 1886 du 11 septembre 2023 fixant les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de prévision et d'évaluation et déterminant les modalités de prévision des recettes issues de	Ce décret fixe les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de prévision et d'évaluation, tout en déterminant les modalités de prévision des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures au Sénégal. Il établit un cadre pour le suivi des recettes générées par le secteur des hydrocarbures, en précisant les responsabilités du comité dans l'évaluation des performances financières et économiques. Il définit également la composition du comité, qui inclut des représentants des ministères concernés et d'autres parties prenantes, afin d'assurer une approche	Hydrocarbures	2023

⁹ [REGLEMENTATION DU CONTENU LOCAL MINES](#)

¹⁰ <https://www.finances.gouv.sn/publication/loi-n2023-18-du-15-decembre-2023-portant-loi-de-finances-pour-lannee-2024/>

¹¹ [JORS N° 7689 Du 06 Janvier 2024 | Vie-Publique.sn](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
	l'exploitation hydrocarbures ¹²	des collaborative dans la gestion des ressources pétrolières et gazières. L'article 3 de la Loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures précise que les prix prévisionnels des hydrocarbures permettent d'estimer les recettes dans la Loi de finances. La détermination des prix de référence constitue un élément majeur dans le dispositif d'encadrement de la gestion des recettes d'hydrocarbures. Les prix de référence permettent de projeter le montant des recettes à inscrire dans la Loi de finances, et les montants à affecter au budget général, au fonds intergénérationnel et au fonds de stabilisation. Ce dernier fonds permet de limiter l'exposition du budget de l'État à la volatilité des prix des hydrocarbures. Ces prix sont déterminés, à travers une méthodologie définie par décret. Ainsi, ce décret vise la mise en œuvre de ces deux dispositions prévues par la Loi n°2022-09 du 19 avril 2022.		
8	Décret n° 2023-2084 ¹³ portant adoption de modèles type de Contrat de Partage de Production (CPP) d'hydrocarbures et d'Accord d'association	Le Décret n° 2023-2084 du 26 septembre 2023, publié dans le Journal Officiel de la République du Sénégal n° 7689 du 6 janvier 2024, adopte les modèles types de Contrat de Partage de Production (CPP) d'hydrocarbures et d'Accord d'Association Ce décret intègre des critères socio-économiques-clés : participation de l'État et de PETROSEN SA, promotion du contenu local, transparence et gouvernance, protection de l'environnement, responsabilité sociale, et stabilité fiscale. Ces mesures visent à maximiser les bénéfices pour l'économie et les communautés locales tout en garantissant un cadre attractif pour les investisseurs.	Hydrocarbures	2023
9	Loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement ¹⁴	Le nouveau Code de l'environnement adopté en août 2023 apporte les innovations majeures suivantes : - Renforcement du cadre définitionnel ; - Amélioration du dispositif juridique et opérationnel relatif au processus d'évaluation environnementale ; - Mise en place d'un fonds spécial de protection de l'environnement dont l'objectif est le financement des activités dédiées à la protection de l'Environnement ; - Renforcement du cadre de gestion des substances nocives et dangereuses et des déchets ; - Encadrement des opérations de transport des matières dangereuses ; - Consécration du principe de la responsabilité des personnes morales ; et - Renforcement des dispositions de gestion des activités minières, pétrolières et gazières.	Tous	2023
10	Règlement N°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 portant	Le Règlement N°02/2023/CM/UEMOA portant Code Minier communautaire vise à harmoniser la réglementation minière au sein des États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Son objectif principal	Mines	2023

¹² [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

¹³ [JO 06 janvier](#) (page 6)

¹⁴ <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-de-lenvironnement>

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
	Code Minier communautaire ¹⁵	est de réguler les activités de prospection, d'exploration et d'exploitation des ressources minérales tout en garantissant une gestion durable et responsable de ces ressources. Le Code établit des normes claires pour les titres miniers, les obligations des opérateurs, ainsi que les droits des communautés locales, afin de favoriser le développement économique tout en protégeant l'environnement et en assurant la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Ce cadre juridique est essentiel pour attirer les investissements dans le secteur minier tout en respectant les principes de durabilité et d'équité sociale.		
11	Décret n°2023-991 du 04 mai 2023 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local dans les secteurs des hydrocarbures et des mines (FADCL) ¹⁶	Ce décret crée le Fonds d'Appui au Développement du Contenu local dans les secteurs des hydrocarbures et des mines (FADCL), qui vise à renforcer les capacités des entreprises locales, à promouvoir l'emploi et la formation des ressources humaines nationales, et à favoriser le développement socio-économique des zones d'implantation des projets miniers et pétroliers. Le FADCL est alimenté par des contributions obligatoires des titulaires de contrats de recherche ou d'exploitation de ressources minières ou pétrolières. Il est géré par un comité de gestion composé de représentants de divers acteurs concernés par le Contenu local. Le comité de gestion élabore le programme annuel d'intervention du FADCL, approuve les projets financés par le fonds, et assure le suivi et l'évaluation des actions réalisées.	Tous	2023
12	Décret n°2023-990 du 04 mai 2023 portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local dans le secteur des Hydrocarbures et des mines ¹⁷	Le décret n°2023-990 du 04 mai 2023 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) en application de la loi 2019-04 du 1er février 2019 relative au Contenu local dans le secteur des hydrocarbures et de la loi no2022-17 du 23 mai 2022 relative au Contenu local dans le secteur minier. Le Comité national de suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures et des mines (CNSCL), qui est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de Contenu local dans ces secteurs. Le CNSCL est composé de divers acteurs et présidé par le ministre en charge des mines et des hydrocarbures. Il élabore un schéma directeur du Contenu local, approuve les plans de Contenu local mis en place par les opérateurs, et veille à l'emploi et à la formation du personnel sénégalais. Il dispose d'un secrétariat technique pour l'assister dans ses missions.	Tous	2023
13	Décret n°2023-979 du 04 mai 2023 fixant les modalités de la fourniture locale, des biens et services dans le secteur minier ¹⁸	L'État du Sénégal a adopté la Loi n°2022-17 du 23 mai 2022 relative au Contenu local dans le secteur minier en vue d'augmenter la valeur ajoutée locale et la création d'emplois dans l'intégralité de la chaîne de valeur minière grâce au développement de l'expertise nationale des biens et services locaux. Elle vise à favoriser le développement des entreprises locales, tant au niveau national qu'international, en encadrant leur participation directe ou indirecte dans les activités des entreprises intervenant dans le secteur minier et la création de liens avec les autres secteurs de l'économie. Ainsi, en application des dispositions des articles 6 et 10 de la Loi susmentionnée, le décret n°2023-979 du 04 mai	Mines	2023

¹⁵ [Règlement N°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 portant Code Minier Communautaire - ITIE-BF](#)

¹⁶ <https://www.cnsclmines.sn/reglementations/decrets-cnscl-et-fadcl-mines-hydrocarbures/>

¹⁷ <https://www.cnsclmines.sn/reglementations/decrets-cnscl-et-fadcl-mines-hydrocarbures/>

¹⁸ [Législation/Réglementation - ITIE Sénégal](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		<p>2023 fixe les modalités de la fourniture locale, des biens et services dans le secteur minier au Sénégal. Il a pour objectifs de promouvoir la participation des entreprises nationales dans les activités minières, de favoriser le transfert de compétences et de technologies, et de renforcer le développement socio-économique du pays. Il prévoit aussi la création d'un Comité national de Suivi et de Contrôle de la Fourniture locale, chargé de veiller au respect des dispositions du décret, de proposer des mesures incitatives et correctives, et de publier un rapport annuel sur la fourniture locale dans le secteur minier.</p>		
14	<p>Arrêté n°014047 du 27 avril 2023 portant création du Comité national de suivi et d'évaluation des ressources du Fonds d'Appui au Développement Local (FADL)¹⁹</p>	<p>L'arrêté n°014047 du 27 avril 2023 porte sur la création du Comité de suivi et d'évaluation des ressources du Fonds d'Appui au Développement Local (FADL) au Sénégal. Ce comité a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi et l'évaluation de la mobilisation, de l'allocation et de l'utilisation des ressources du FADL ; • Proposer des mesures correctives et préventives pour améliorer la performance du FADL ; • Rendre compte au ministre chargé des collectivités territoriales et au ministre chargé des finances des résultats obtenus. <p>Le comité est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) président nommé par le ministre en charge des collectivités territoriales ; • Un (01) vice-président nommé par le ministre chargé des finances ; • Six (06) membres représentant les ministères concernés par le développement local ; • Six (06) membres représentant les associations d'élus locaux ; • Un (01) membre représentant la société civile ; et • Un (01) membre représentant le secteur privé. <p>Le comité se réunit au moins une (01) fois par trimestre et établit un rapport annuel sur ses activités. Il dispose d'un secrétariat technique dont la coordination est assurée par la Direction générale des Collectivités territoriales</p>	Tous	2023
15	<p>Décret n° 2023-851 fixant les modalités de détermination et de révision des tarifs d'utilisation des infrastructures gazières et du prix de cession du gaz naturel provenant de la production locale²⁰</p>	<p>Il fixe les modalités de détermination, de révision et de suivi des tarifs relatifs à l'utilisation des infrastructures gazières, ainsi que ceux relatifs au prix de cession du gaz naturel provenant de la production locale au Sénégal. Il établit un cadre réglementaire pour assurer la transparence et l'équité dans la fixation des tarifs, en prenant en compte les coûts d'exploitation et les investissements nécessaires. Il vise également à garantir un accès équitable aux infrastructures gazières tout en protégeant les intérêts des consommateurs et en favorisant la compétitivité du marché local. En intégrant ces dispositions, le décret s'inscrit dans le cadre de l'application de la Loi n°2020-06 du 7 février 2020 portant Code gazier.</p>	Hydrocarbures	2023
16	<p>Décret n°2023- 850 du 07 avril 2023 fixant les conditions d'accès des tiers aux infrastructures de</p>	<p>Ce décret fixe les conditions d'accès des tiers aux infrastructures de transformation, de transport, de distribution et de stockage du gaz au Sénégal. Il précise</p>	Hydrocarbures	2023

¹⁹ Microsoft Word - 09-08-03CNERSECRET.doc

²⁰ Rapport de cadrage ITIE SN 2023 et la direction des hydrocarbures (DH)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
	transformation, de transport, de distribution et de stockage du gaz ²¹	également les modalités de raccordement au système gazier, garantissant un accès équitable aux infrastructures pour tous les acteurs économiques. Enfin il vise à réguler l'utilisation des infrastructures gazières tout en favorisant une concurrence saine dans le secteur extractif pour contribuer à l'optimisation des ressources gazières du pays.		
17	Décret n°2023-849 du 07 avril 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités des segments intermédiaires et aval du secteur gazier ²²	Ce décret régule les activités intermédiaires et aval du secteur gazier au Sénégal en établissant des régimes d'exercice (exclusifs, mixtes, non exclusifs). Les entreprises doivent être immatriculées, respecter un capital social incluant des citoyens sénégalais, et obtenir les licences nécessaires. Le décret impose des normes de sécurité et environnementales, tout en promouvant le contenu local pour intégrer les entreprises sénégalaises dans la chaîne d'approvisionnement en gaz, visant ainsi à maximiser les bénéfices économiques pour le pays.	Hydrocarbures	2023
18	Loi de Finance initiale (LFI) pour l'année 2023 adoptée le 09 décembre 2022 prévoyant de nouvelles dispositions au titre de la cession de titres miniers et de titres d'hydrocarbures ²³	La Loi de Finances initiale (LFI) pour l'année 2023 au Sénégal introduit plusieurs nouveautés pour le secteur extractif, notamment l'établissement d'un droit proportionnel de 5 % sur les cessions indirectes de titres miniers et d'hydrocarbures, visant à accroître les recettes fiscales de l'État et à garantir une contribution équitable des entreprises aux finances publiques. Elle permet également la fixation d'un prix de référence pour le phosphate, améliorant ainsi la transparence des transactions et assurant que le Sénégal bénéficie davantage des revenus générés par l'exploitation de ses ressources phosphatées. Par ailleurs, la Loi renforce les mesures fiscales pour optimiser la collecte des redevances et lutter contre l'évasion fiscale, tout en s'inscrivant dans une dynamique plus large de réformes visant à améliorer la gouvernance du secteur extractif, en promouvant la transparence et en veillant à ce que les ressources naturelles profitent aux communautés locales	Tous	2022
19	Arrêté n°24577 du 02 septembre 2022 du Ministère des Finances et du Budget (MFB) portant sur les modalités d'identification-déclaration-conservation-contrôle d'informations relatives aux Bénéficiaires effectifs ²⁴	L'Arrêté n°24577 du Ministère des Finances et du Budget (MFB) établit les modalités d'identification, de déclaration, de conservation, et de contrôle des informations relatives aux Bénéficiaires effectifs. Cet arrêté vise à renforcer la transparence et à lutter contre la corruption en obligeant les entreprises à déclarer les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent (directement ou indirectement) des parts dans ces sociétés. Tout en donnant une définition claire du Bénéficiaire effectif, l'arrêté contribue à une meilleure traçabilité des flux financiers et facilite le travail des autorités dans la lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent. Ce texte s'inscrit dans un cadre plus large de réformes visant à améliorer la gouvernance du secteur extractif et à renforcer la confiance du public à l'endroit des institutions sénégalaises.	Tous	2022
20	Décret n°2022-1576 du 1 ^{er} septembre 2022 portant nomenclatures budgétaires de l'État ²⁵	Le Décret n°2022-1576 portant nomenclatures budgétaires de l'État au Sénégal a pour objectif de réorganiser et de clarifier la classification des dépenses et des recettes de l'État afin d'améliorer la gestion budgétaire. Ce décret vise à établir une nomenclature harmonisée qui facilite le suivi des finances publiques, renforce la transparence et l'efficacité en matière d'utilisation des ressources publiques, et doit	Tous	2022

²¹ Rapport de cadrage ITIE SN 2023 et la direction des hydrocarbures (DH)

²² Rapport de cadrage ITIE SN 2023 et la direction des hydrocarbures (DH)

²³ https://budget.sec.gouv.sn/articles/public_visualiser/loi-de-finances-pour-l-annee-2023

²⁴ Législation/Règlementation - ITIE Sénégal

²⁵ Législation/Règlementation - ITIE Sénégal

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		permettre de procéder à une meilleure planification des budgets sectoriels. En structurant les différentes catégories de dépenses, ce décret contribue à une meilleure allocation des ressources en fonction des priorités de développement économique et social du pays, tout en assurant une conformité avec les normes internationales en matière de gestion budgétaire.		
21	L'arrêté interministériel n°022261 du 26 juillet 2022 portant répartition de la dotation du Fonds d'Appui et de péréquation aux Collectivités territoriales, tirée des ressources annuelles provenant des opérations minières au titre de l'année 2020 ²⁶	L'arrêté interministériel n°022261 du 26 juillet 2022 porte sur la répartition de la dotation du Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales (FAPCT), qui est un mécanisme de solidarité financière entre les collectivités territoriales du Sénégal. Ce fonds est alimenté par une partie des ressources annuelles provenant des opérations minières.	Mines	2022
22	Décret n°2022-1358 du 7 juillet 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Service géologique national du Sénégal (SGNS)	Le décret n°2022-1358 du 7 juillet 2022 a pour objet de créer le Service géologique national du Sénégal (SGNS), un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère en charge des mines. Le SGNS a pour mission de réaliser des études géologiques, géophysiques, géochimiques et hydrogéologiques, de collecter, de traiter, de diffuser et de valoriser les données géo-scientifiques, de contribuer à la promotion du potentiel minier et de participer à la protection de l'environnement. Le décret fixe également les règles d'organisation et de fonctionnement du SGNS, notamment sa structure, ses organes, ses ressources et son personnel. Le SGNS est dirigé par un Directeur général nommé par décret pour une durée de cinq (05) ans renouvelables une (01) fois. Il dispose d'un (01) conseil d'administration, d'un (01) conseil scientifique et technique, d'un (01) comité de gestion et d'un (01) comité d'audit. Il est financé par des subventions de l'État, des recettes propres, des dons et legs, des emprunts et des partenariats. Il emploie à la fois des fonctionnaires et des contractuels.	Mines	2022
23	Loi n° 2022-19 du 27 mai 2022 portant Loi de Finances rectificative (LFR) pour l'année 2022 (nouvelle redevance de 1% pour les entreprises qui exploitent le phosphate) ²⁷	La Loi n° 2022-19, portant Loi de Finances rectificative (LFR) pour l'année 2022, introduit une nouvelle redevance de 1 % pour les entreprises exploitant le phosphate. Cette mesure vise à augmenter les recettes fiscales de l'État sénégalais en garantissant que les entreprises minières contribuent équitablement aux finances publiques, surtout dans un secteur où les revenus précédemment perçus étaient jugés insuffisants par rapport aux bénéfices générés. En instaurant cette redevance, le gouvernement sénégalais cherche à renforcer la transparence financière et à s'assurer que les ressources naturelles profitent davantage aux communautés locales et au développement économique du pays.	Tous	2022
24	Loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au Contenu local dans le secteur des mines ²⁸	La Loi fixe les règles relatives au Contenu local dans le secteur minier et s'applique à toutes les activités directement ou indirectement liées à ce qui suit : - Prospection, à la recherche et à l'exploitation des ressources minières ; - Transport et au stockage des produits miniers ; et	Mines	2022

²⁶ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

²⁷ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

²⁸ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		<p>- Valorisation ainsi qu'à la distribution des produits miniers.</p> <p>L'article 3 de la Loi définit le Contenu local dans le secteur minier comme l'ensemble des mécanismes qui permettent de promouvoir le développement du tissu industriel et commercial local, ainsi que les compétences nationales, à partir de toute la chaîne de valeur de l'industrie minière.</p> <p>La Loi relative au Contenu local dans le secteur minier élargit le Fonds d'Appui au Développement du Contenu local créé par la Loi n°2019-04 du 1er février 2019 relative au Contenu local dans le secteur des hydrocarbures au secteur minier. Les obligations liées au Contenu local dans le secteur minier sont fixées par décret, notamment celles concernant les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de contenu local des entreprises minières ; - Assurances, réassurances et services financiers ; - Promotion et l'utilisation des biens et services locaux ; - Emploi local et la formation professionnelle ; - Ses services intellectuels ; - Classification des activités minières ; et - Transfert de technologie, de compétences et de recherche développement. 		
25	Loi n°2022-09 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures ²⁹	<p>La nouvelle loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures a été adoptée par l'Assemblée Nationale.</p> <p>Cette Loi a permis de mettre en place deux (02) fonds :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Fonds Intergénérationnel 2- Fonds de stabilisation 	Hydrocarbures	2022
26	Loi n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ³⁰	<p>Cette loi vise la promotion du principe général de bonne gouvernance en matière de gestion des entités du secteur parapublic, des deniers publics confiés aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'État des participations de l'État détenues dans les sociétés à participation publique minoritaire.</p> <p>Elle entreprend la modernisation du secteur parapublic à travers, notamment, la simplification du cadre de gouvernance et la consécration de la gestion axée sur les résultats.</p> <p>La Loi fixe ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des entités du secteur parapublic, - Conditions de contrôle par l'État des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ; et - Modalités de suivi des participations financières de l'État dans les sociétés à participation publique minoritaire. <p>D'après l'article 3 de ladite loi, le secteur parapublic comprend ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics, à l'exception des ordres professionnels et des chambres consulaires ; - Agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ; 	Tous	2022

²⁹ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

³⁰ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		- Sociétés nationales ; et - Sociétés à participation publique majoritaire.		
27	Signature de dix (10) protocoles/avenants avec les sociétés minières en phase d'exploitation (Fonds d'Appui au Développement Local) ³¹	Ces protocoles définissent les modalités d'alimentation et d'utilisation des ressources du fond (art 115. Al in fine du code minier 2016)	Mines	2022
28	Lancement du processus de révision partielle du Code Minier de 2016	Cette révision propose d'introduire plusieurs changements importants, notamment ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Simplification des procédures administratives ; et • Amélioration du cadre fiscal et douanier. <p>Cette révision a été initiée d'une part, pour s'adapter aux nouvelles orientations du sous-secteur et d'autre part, pour renforcer d'avantage la contribution du secteur minier au développement économique et social du pays. A cet effet, un rapport portant sur le diagnostic du cadre législatif et réglementaire du secteur minier du Sénégal a été élaboré et partagé en interne en 2022.</p>	Mines	2022
29	Décret n° 2021-249 du 22 février 2021 portant modification du décret 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif ³²	Ce décret fixe les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités des sous-secteur pétrolier et gazier, et classement des activités de l'amont pétrolier et gazières dans les régimes exclusif, mixte et non-exclusif.	Hydrocarbures	2021
30	Décret n° 2021-623 du 17 Mai 2021, portant organisation du ministère des Mines et de la Géologie	Le décret n° 2021-623 fixe la nouvelle organisation du Ministère des Mines et de la Géologie qui comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - Cabinet et services rattachés ; - Secrétariat général et services rattachés ; - Directions centrales et services déconcentrés ; et - Direction de réglementation, de production minière et des statistiques. <p>Selon le décret n° 2021-623 la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) devient une Direction Générale des Mines (DGM).</p> <p>La DGM est une direction centrale du Ministère et elle a pour mission de contribuer à la formation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique minière.</p>	Mines	2021
31	Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2021-2025 du ministère des Mines et de la Géologie (cf. atelier en date le jeudi 29 juillet 2021) ³³	Plusieurs éléments fondamentaux ont largement justifié la volonté d'actualiser cette Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD). Il s'agit, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau communautaire : En référence aux standards internationaux, les grandes Organisations communautaires telles que l'Union africaine, la CEDEAO et l'UEMOA ont fortement recommandé de mettre en place des visions et dispositifs innovants de développement du secteur minier 	Mines	2021

³¹ Réponse de la DGM

³² [Législation/Réglementation - ITIE Sénégal](#)

³³ [MMG/ lettre de politique sectorielle de développement \(LPSD\) 2021-2025 : vers une professionnalisation de l'orpaillage traditionnel.](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		<p>africain tout en harmonisant les politiques, stratégies et cadres d'intervention des pays membres.</p> <p>- Au niveau national et sectoriel : Des réformes majeures en cours ont largement justifié la nécessité de mettre à jour ladite LPSD tels que les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion axée sur les Résultats (GAR) : réforme sur la gestion des finances publiques ; - Promotion et le développement du Contenu local (stratégie et réglementation en cours de finalisation) ; - Redimensionnement de notre politique en matière géologique et de maîtrise de la connaissance de notre sous-sol ; et - Encadrement et promotion des mines artisanales (stratégie et maturation en cours), etc. <p>Ces justifications précitées sont aujourd'hui renforcées par de nouvelles orientations stratégiques dictées par des mutations et évolutions déjà intervenues dans le secteur, ou en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de la SOMISEN SA ; - Nouvelle organisation du Ministère ; - Création prochaine du Service Géologique National ; et - Actualisation du Code minier de 2016, etc. 		
		Le manuel de procédures décrit les :		
32	Manuel des procédures du Ministère des Mines et de la Géologie - Mars 2021 ³⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Différentes procédures relatives à l'octroi et à la gestion des titres miniers ; et - Processus de suivi et de contrôle des productions ainsi que le recouvrement de la redevance due par les entreprises minières pour l'exploitation des ressources minières du Sénégal. 	Mines	2021
33	Décret n° 2021-08 du 06 janvier 2021 portant approbation des statuts de la Société des Mines du Sénégal (SOMISEN-SA) ³⁵	<p>La SOMISEN-SA est définie comme « une société par actions de droit privé dont le capital est intégralement souscrit par l'État et, le cas échéant, par d'autres personnes morales de droit public. Dans tous les cas, la participation directe de l'État est supérieure à 50% du capital social ». Le capital social est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) FCFA. Il est divisé en mille (1000) actions, d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA, chacune entièrement souscrite en numéraire par l'État. Le Conseil d'Administration comprend des représentants de la Présidence de la République, des ministères concernés et, le cas échéant, de tout autre organe public détenant une participation au sein de la Société.</p> <p>L'article 2 du décret, fixe les missions de La SOMISEN-SA comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la participation de l'État dans les opérations minières ; - Commercialisation des produits miniers revenant à l'État ; - Détention, seul ou en association, de titres miniers ; - Mise en œuvre des décisions et orientations de l'État en ce qui concerne la stratégie des sociétés minières ; - Participation aux négociations entre l'État et les sociétés dans lesquelles elle gère les participations de l'État et de toute autre société ou cette participation est envisagée ; - Représentation de l'État, aux côtés des tutelles technique et financière, aux assemblées d'actionnaires et au sein des organes de gestion ou de surveillance de ces sociétés 	Mines	2021

³⁴ itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/Manuel-de-procedures-Ministere-des-Mines-et-de-la-Geologie-Ed.-Mars-2021.pdf

³⁵ [Décret n° 2021-08 du 6-1-2021 portant approbation des statuts de Société nationale Société des mines du Sénégal SOMISEN - Trésor public du Sénégal](#)

N°	Texte	Disposition(s)	Secteur(s)	Année
		<p>minières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen de la situation économique et financière des sociétés concernées, les principaux programmes d'investissement et de financement, les projets d'acquisition ou de cession et toute question soumise aux organes de gestion et de surveillance de ces sociétés minières ; - Evaluation régulière de la valeur de la participation de l'État dans ces sociétés et la formulation de recommandations de l'État actionnaire sur ces sujets ; et - Développement de stratégies de paiement et de valorisation des dividendes de l'État dans ces sociétés minières. 		
34	Décret n° 2020-2047 du 21 Octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité national de Suivi du Contenu local Sénégal (CNSCL) ³⁶	Ce décret établit l'organisation et le fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local (CNSCL) au Sénégal. Le comité est chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre de la politique de Contenu local dans le secteur des hydrocarbures.	Hydrocarbures	2020
35	Décret n° 2020-1938 du 14 Octobre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'Appui et de Péréquation pour les Collectivités Territoriales ³⁷	<p>Le décret dispose, à l'article 5 que les ressources dudit fonds sont exclusivement destinées à l'équipement des collectivités territoriales.</p> <p>Ce fonds est alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% des recettes provenant des opérations minières ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Droits fixes d'entrée ; - Redevance minière ; - Redevance superficière ; - 20% de la part revenant à l'État en cas de partage de production. <p>Le fonds comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% au titre d'une dotation d'appui à l'équipement des collectivités territoriales abritant les opérations minières, déterminée au prorata de la contribution de chaque collectivité territoriale aux ressources mobilisées ; - 40% au titre d'une dotation de péréquation aux collectivités territoriales. 	Mines	2020
36	Décret n° 2020-1711 du 10 septembre 2020 fixe les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Secteur Minier ³⁸	<p>Selon les articles 2,3 et 4 du décret, ce Fonds est alimenté par :</p> <p><u>- 20% des recettes provenant des opérations minières suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Redevance minière ; - Redevance superficière ; - Droits fixes d'entrée ; - Amendes ; - Remboursement des coûts historiques ; - Dons et legs ; et - Revenus exceptionnels tirés de l'exploitation minière. <p><u>- 20% de la part revenant à l'État dans le cadre d'un contrat de partage de production</u></p>	Mines	2020

³⁶ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

³⁷ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

³⁸ [Législation/Règlementation - ITIE Sénégal](#)

Octrois, renouvellement et transfert au cours de l'année 2023

Secteur Minier

Selon l'extrait du Cadastre Minier mis à la disposition de l'Administrateur indépendant, cent-cinquante-huit (158) autorisations ont été octroyées au cours de l'année 2023. Le détail des octrois par type de permis se présente comme suit :

Tableau : Nombre des autorisations octroyées de 2023

Type	Nombre
Autorisation d'Exploitation de Carrière privée (AECPT)	53
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	41
Permis de recherche (PR)	18
Autorisation d'Exploitation des Haldes, Terrils et autres Rejets d'exploitation (AEHTR)	18
Autorisation d'Exploitation de Carrière Privée Permanente (AECPP)	15
Autorisation d'exploitation de Petite Mine (AEPM)	5
Autorisation de Prospection (AP)	5
Autorisation d'Exploitation de Carrière Publique Temporaire (AECPubT)	3
Total	158

Les Autorisations octroyées en 2023 peuvent être consultées au niveau de l'annexe 18.1 du rapport.

Renouvellement en cours

Selon le Cadastre Minier mis à la disposition de l'Administrateur indépendant, neuf (9) titres miniers sont en cours de renouvellement pour l'exercice 2023, et au total, quatre-vingt-quinze (95) titres miniers ont fait l'objet d'un renouvellement pour les années antérieures à 2023.

Le détail des octrois par type de permis est présenté ci-après :

Tableau : Nombre des titres miniers et autorisations en cours de renouvellement

Année	Type	Nombre
1988	Concession Minière	1
1998	Concession Minière	1
2006	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	1
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	1
2009	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	1
2010	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	3
2011	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	2
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	2
2012	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	1
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	2
	Autorisation d'exploitation de Petite Mine (AEPM)	1
	Permis de recherche (PR)	1
2013	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	1
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	3
	Permis de recherche (PR)	1
2014	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	1
2015	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	4
2016	Autorisation d'Exploitation des Haldes, Terrils et autres Rejets d'exploitation	1
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	3
	Permis de recherche (PR)	1
2017	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	2

Année	Type	Nombre
2018	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	1
	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	2
	Autorisation d'Exploitation des Haldes, Terrils et autres Rejets d'exploitation	7
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	1
	Autorisation d'exploitation de Petite Mine (AEPM)	1
	Permis de recherche (PR)	4
2019	Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	1
	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	1
	Autorisation d'exploitation de Petite Mine (AEPM)	1
	Permis de recherche (PR)	3
2020	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	5
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	2
	Permis de recherche (PR)	3
2021	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	7
	Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	3
2022	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	10
2023	Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	9
Total général		95

Les Autorisations répertoriés sous la mention « renouvellement en cours en 2023 » peuvent être consultés au niveau de l'annexe 18.2 du rapport.

Le détail des quatre-vingt-quinze (95) titres miniers qui font l'objet d'un renouvellement en cours pour les années antérieures à 2023 peut être consulté au niveau de l'annexe 38 du rapport.

Transferts

Selon la Direction générale des Mines (DGM), cinq (05) transferts ont été faits au cours de l'année 2023.

L'état des permis miniers transférés dans le courant de l'année 2023, ainsi que la référence des arrêtés correspondants, sont présentés à l'annexe 18.3 du rapport.

Selon les données communiquées par la DGM, le Sénégal compte six-cent-dix-sept (617) titres miniers et permis d'exploitation de carrière au 31 décembre 2023, répartis comme suit :

Tableau : Nombre de titres miniers en 2023

Type	2023 (**)
Autorisation d'exploitation de carrières privées permanentes (AECPP)	128
Autorisation d'Exploitation des Haldes, Terrils et autres Rejets d'exploitation	120
Autorisation d'exploitation de carrières privées temporaires (AECPT)	104
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AEMSM)	103
Permis de recherche (PR)	76
Autorisation d'exploitation de Petite Mine (AEPM)	22
Concession Minière	21
Couloirs d'Orpaillage	19
Autorisation de prospection (AP)	7
Permis d'exploitation (PE)	6
Autorisation d'ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques Temporaires	5
Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques permanentes	4

Zone Promotionnelle (*)	2
Total	617

Le registre des titres miniers et permis d'exploitation de carrières est présenté au niveau de l'annexe 9 du rapport.

La DGM confirme que les procédures d'octroi, de renouvellement, et de transfert des titres miniers sont suivies conformément au manuel de procédures du Ministère des mines et de la géologie (mars 2021).

Secteur des hydrocarbures

Octroi : aucun nouvel octroi réalisé en 2023.

Transfert : en novembre 2023, la compagnie pétrolière britannique BP a renoncé à l'intégralité de ses droits et obligations sur le bloc Cayar Offshore Profond (COP) au Sénégal, où elle détenait 60 % des parts¹.

Cette décision est survenue après plusieurs mois de discussions avec ses partenaires, PETROSEN SA et Kosmos Energy Sénégal Energy, en raison de divergences sur la stratégie de développement des ressources gazières du bloc COP de manière générale.

À la suite de ce retrait, le rôle d'opérateur a été transféré à Kosmos Energy Sénégal Energy², et les parts de BP ont été redistribuées entre PETROSEN SA et Kosmos Energy Sénégal³, portant leurs participations respectives à 15 % et à 45 %. Il est prévu qu'à l'entrée en phase d'exploitation, que PETROSEN SA augmente sa participation à 35 % sans contrepartie financière. De plus, l'association envisage l'entrée d'un nouveau partenaire, ce qui aboutirait à une répartition des parts comme suit : PETROSEN SA 34 %, Kosmos Energy Sénégal 33 % et le nouveau partenaire 33 %, faisant de PETROSEN SA le partenaire majoritaire.

Cette restructuration marque une étape significative pour PETROSEN SA, renforçant son rôle dans l'exploitation des ressources d'hydrocarbures du Sénégal.

Les partenaires travaillent sur un concept de développement innovant visant à fournir rapidement et de manière compétitive du gaz naturel au marché intérieur, tout en produisant du gaz naturel liquéfié (GNL) destiné à l'exportation.

Renouvellement : le 13 mars 2024, un projet de décret⁴ a été signé pour les besoins de l'évaluation des découvertes Yakaar et Teranga, portant prorogation de la deuxième période de renouvellement du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures sur le bloc de Cayar Offshore profond, conclu entre l'État du Sénégal et les sociétés KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL Energy Investments Senegal Limited et PETROSEN SA.

Liste des Candidats pour Appels d'Offres

Au Sénégal, la transparence des marchés publics est encadrée par des réglementations strictes visant à assurer l'équité et l'intégrité des processus d'Appel d'Offres. Les informations relatives aux candidats et à leurs Bénéficiaires effectifs sont généralement disponibles sur le Portail des marchés publics du Sénégal⁵. Ce portail publie régulièrement des avis d'Appels d'Offres, des listes de candidats retenus, ainsi que des informations sur les attributions de marchés. Les Termes de Références (TDR) des Appels d'Offres peuvent être consultés sur le site : [APPEL D'OFFRES - Ministère des Énergies, du Pétrole et des Mines](#)

¹ Arrêté approuvant la renonciation totale des droits et intérêts de BP dans le CRPP de COP en novembre 2023 - source DH

² Arrêté sur la désignation de Kosmos Energy Sénégal Energy comme Opérateur du CRPP de COP en janvier 2024 - source DH

³ Arrêté sur le transfert des 60% des parts de BP sur le bloc Cayar offshore Profond (COP) à Kosmos Energy Sénégal Energy en janvier 2024

⁴ DÉCRET PROROGATION 2EME PERIODE DE RENOUELEMENT COP 1 - source DH

⁵ Portail des marchés publics du Sénégal

En 2023, la Direction des Hydrocarbures (DH) a confirmé qu'aucun Appel d'Offres n'a été lancé.

Participation de l'État

Participations directes de l'État dans le capital des entreprises du secteur extractif

L'état des participations de l'État dans les sociétés minières ainsi que les revenus éventuels découlant de ces participations se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

Tableau : Participations directes de l'État dans les sociétés minières au 31 décembre 2023

N°	Société	% Participation au 31/12/2023	% Participation au 31/12/2022	Variation	Observations
Entreprise publique					
1	MIFERSON	99%	99%	0%	Participation libérée. 1% des parts restantes sont au BRGM (Serem-BRGM Consortium)
2	SOMISEN	100%	100%	0%	Participation de l'État supérieure à 50% pendant toute la durée de vie de la société
Entreprises titulaires d'une Concession					
3	SGO	10%	10%	0%	Participation gratuite
4	GCO	10%	10%	0%	Participation gratuite
5	Dangote (*)	10%	10%	0%	Pas encore mise en œuvre. La création de la société intégrant cette participation de l'État est en cours
6	ICS	15%	15%	0%	Participation gratuite
7	PMC	10%	10%	0%	Participation gratuite
8	SOMIVA	10%	10%	0%	SERPM et l'État détiennent des actions à hauteur de 10%.
9	SORED Mines	10%	10%	0%	Participation gratuite
10	SENEGAL MINES	15%	15%	0%	Participation gratuite
Entreprise titulaire de permis d'exploitation					
11	G PHOS	10%	10%	0%	Participation gratuite
12	SEPHOS	10%	10%	0%	Participation gratuite
13	IAMGOLD BOTO	10%	10%	0%	Participation gratuite
14	BMCC	10%	10%	0%	Participation gratuite

Source : DGM.

En dehors des participations listées ci-dessus, l'État ne dispose pas d'autres participations directes ou indirectes (à travers MIFERSON et SOMISEN) dans des sociétés opérant dans le secteur minier.

Selon la DGM, il faut préciser qu'à ce jour l'État ne participe que dans le capital des entreprises minières titulaires de permis d'exploitation conformément aux dispositions de l'article 31 du Code minier. Après analyse du cadastre minier, l'Administrateur indépendant a relevé l'existence de trois (03) sociétés détenant des permis d'Exploitation (PE) octroyés après 2017 et qui ne figurent pas dans la liste des participations directes de l'État dans les sociétés minières (MAKABINGUI GOLD OPERATIONS, AFRIGOLD et ciment de l'Afrique où l'État détient une participation de 10 % à titre gratuit Pour ce qui est d'Afrique gold et ciment de l'Afrique, les sociétés d'exploitation sont en cours de constitution).

(*) La déclaration du DANGOTE (structure du capital) : elle est détenue 99,99% par DANGOTE INDUSTRIES LTD et 0,01% par le sénégalais HERITIERS KADER MBACKE.

Selon les données communiquées par la DH, il n'y a pas eu de changement dans les participations détenues par PETROSEN SA dans les contrats pétroliers au 31/12/2023 :

Tableau : Les participations détenues par PETROSEN SA dans les contrats pétroliers

Bloc (Type de participation)	Opérateur	31/12/2023	31/12/2022
Exploitation (avec participation aux dépenses)			
DIENDER (GADIAGA)	Fortesa	30%	30%
DIENDER (SADIARATOU)	Fortesa	30%	30%
Recherche (participations portées)			
DIENDER	Fortesa	10%	10%
DJIFFERE OFFSHORE	Rex Atlantic Ltd	10%	10%
CAYAR OFFSHORE PROFOND	BP Sénégal Invest Ltd	10%	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND (*)	BP Sénégal Invest Ltd	10%	10%
CAYAR OFFSHORE SHALLOW	Oranto Petroleum Ltd	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	TOTAL E&P Sénégal	10%	10%
ZONE ULTRA PROFOND (UDO)	TOTAL E&P Sénégal	10%	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	Oranto Petroleum Ltd	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE (**)	Woodside	10%	18%
SANGOMAR OFFSHORE	Woodside	18%	18%
SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	Woodside	18%	18%

Source : DH et PETROSEN SA.

(*) Il s'agit d'une répartition équitable entre l'État du Sénégal et la République Islamique de Mauritanie dans le cadre du projet GTA, la part de PETROSEN SA s'élève à 10%. Les revenus générés par ces participations sont décrits à la [section 4.2.2](#) du rapport.

(**) En mai 2017, Total Énergies a signé un Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) d'hydrocarbures pour le bloc Rufisque Offshore Profond sur lequel il détient 90 % des parts, tandis que la Société Nationale des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA) en détenait 10%¹.

En août 2018, Petronas a acquis 30% des parts de Total Énergies dans ce bloc (via sa filiale PC Sénégal Ltd), modifiant ainsi la répartition des participations comme suit : Total Énergies 60%, Petronas 30% et PETROSEN SA 10%², en attendant une éventuelle augmentation de la participation de PETROSEN SA dans le bloc Rufisque Offshore Profond (ROF) qui passerait de 10% à 18%³.

Garanties associées à des prêts accordés à PETROSEN SA

PETROSEN SA a communiqué une note sur le financement des projets pétroliers et gaziers au Sénégal lors de la Validation 2021, dans laquelle il est précisé que PETROSEN SA a pu financer sa participation au Projet Grand Tortue/Ahmeyim (GTA) grâce à des avances accordées par BP et Kosmos Energy Sénégal Energy. A cet effet, elle est financée à hauteur de 435 millions de dollars US (financement des travaux de la phase 1, des études FEED et travaux pré-FID des phases 2 et 3) :

- 290,145 millions de dollars US de BP (66,67%) ;
- 144,855 millions de dollars US de Kosmos Energy Sénégal Energy (33,33%).

Selon les rapports annuels de KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL de 2022⁴ et 2023⁵ :

¹ [Sénégal : Total signe des accords pour explorer le potentiel du pays en offshore profond | TotalÉnergies.com](#)

² [PETRONAS Acquires 30% Equity in Senegal's Rufisque Offshore Exploration Block | PETRONAS Global](#)

³ [Rufisque Offshore Profond one-pager final fr.pdf](#)

⁴ [Kosmos Energy Sénégal-2022-Annual-Report.pdf](#)

⁵ [KM525 2023 Annual Report.Final.indd](#)

En février 2019, Kosmos Energy Sénégal Energy et BP ont signé des accords de financement anticipé (« Carry Advance Agreements ») avec les compagnies pétrolières nationales de Mauritanie et du Sénégal. Ces accords obligent Kosmos Energy Sénégal et BP à financer une partie des coûts de développement liés à la phase 1 du projet Greater Tortue Ahmeyim. La contribution de Kosmos Energy Sénégal était estimée à 240 millions de dollars, remboursables avec intérêts à partir des revenus futurs des compagnies pétrolières nationales.

L'examen des situations au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

- le solde principal dû par les sociétés pétrolières nationales s'élevait respectivement à 259,2 millions de dollars et à 196,9 millions de dollars.
- les intérêts encourus sur le solde dû par les sociétés pétrolières nationales s'élevaient respectivement à 37,3 millions de dollars et 21,5 millions de dollars.

La même note indique que pour le cas du Projet Sangomar, PETROSEN SA a pu obtenir un prêt d'un montant de 450 millions USD de Woodside Energy Ltd, pour financer en partie ses besoins. La convention a été signée avec Woodside Energy Sénégal, le 09 janvier 2020.

Dans le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2025-2027¹, le ministère des Finances indique, par ailleurs, que la contribution de PETROSEN SA aux dépenses de développement devrait s'élever à environ 756 millions de dollars, financée à hauteur de 450 millions \$US par un prêt consenti par Woodside. Un financement complémentaire d'un montant d'environ 270 millions \$US a été mobilisé par l'État et rétrocédé à PETROSEN SA durant l'année 2021.

Au mois de juillet 2023, l'opérateur avait annoncé un changement dans le planning qui était accompagné d'une augmentation des coûts de la phase 1 entre 4,9 et 5,2 milliards de dollars soit une augmentation de 7% à 13 % par rapport à l'estimation précédente qui était de 4,6 milliards de dollars. Ainsi, un besoin additionnel de financement des parts de PETROSEN SA a été identifié.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2023, PETROSEN SA a confirmé que toujours dans le cadre du financement de sa participation au Projet Sangomar, l'État a renforcé ce financement avec un premier accord d'environ 125 milliards FCFA signé en 2023, puis avec un deuxième accord avec trois (03) banques (Crédit du Sénégal (CDS), Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) et Citibank). PETROSEN SA supporte tous les frais financiers associés à ces prêts.

Pour les deux (02) projets, la note sur le financement des projets pétroliers et gaziers au Sénégal détaille les conditions et l'échéancier des prêts sans précision sur les garanties octroyées au titre de ces prêts. Toutefois, il est mentionné dans les modalités de remboursement, ce qui suit :

- Prêts BP et KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL : PETROSEN SA planifie le remboursement des prêts sur les revenus issus de la vente du gaz naturel liquéfié (part de PETROSEN SA).
- Prêt Woodside Energy Ltd : PETROSEN SA planifie le remboursement du prêt à partir des revenus issus de la vente du pétrole brut (part de PETROSEN SA).

Les détails relatifs aux conditions de ces prêts sont publiés sur le site du CN-ITIE du Sénégal [Entreprises d'Etat – ITIE Sénégal](#) et au niveau de l'annexe 35 du rapport.

¹ [DPBEP 2023-2025](#)

Après avoir analysé les états financiers de PETROSEN SA, il apparaît que le passif du bilan de l'entreprise mentionné sous « DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (Rubrique : Emprunts et dettes financières diverses) », présente un solde de 842 305 609 791 FCFA en 2023, contre 629 610 654 956 FCFA en 2022 et 353 723 829 178 FCFA en 2021.

Le détail se présente comme suit :

Libellés	Année 2023	Année 2022	Année 2021
Avances reçues de l'État	263 895 727 666	129 290 000 000	2 615 000 000
Intérêts courus	76 544 315 404	52 501 095 706	23 681 414 985
Autres emprunts et dettes	501 865 566 721	447 819 559 250	327 427 414 193
Total	842 305 609 791	629 610 654 956	353 723 829 178

Les notes accompagnant les Etats financiers portent sur :

- Les avances reçues de l'État sous la forme d'un accord de rétrocession pour le financement de la phase 1 du projet SANGOMAR ; et
- Les emprunts reçus de BP & KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL et WOODSIDE.

Toutefois, les détails sur ces différents financements n'ont pas été communiqués par PETROSEN SA.

Selon PETROSEN SA, ces mécanismes financiers illustrent la collaboration entre l'État du Sénégal, PETROSEN SA, et des partenaires internationaux, pour soutenir le développement du secteur des hydrocarbures au Sénégal. Ces prêts ont été utilisés pour financer le développement des projets pétroliers en cours. PETROSEN SA prévoit de commencer le remboursement de ces prêts à partir de 2025.

Prêts accordés par PETROSEN SA

PETROSEN SA a indiqué avoir accordé un prêt à Fortesa dans le cadre des opérations pour le contrôle de l'incendie d'un puits de gaz au niveau du périmètre d'exploitation de Sadiaratou. En 2023, PETROSEN SA a déclaré avoir reçu de Fortesa un montant de 107 000 000 FCFA au titre de remboursement dudit prêt.

D'après PETROSEN SA, les modalités de remboursement sont définies dans la convention d'avance de fonds conclue entre les deux (02) parties.

Cependant, ladite convention n'a pas été partagée par PETROSEN SA.

Transferts reçus des entreprises extractives

Les transferts faits par les entreprises pétrolières au profit de PETROSEN SA, au titre de l'année 2023, s'élèvent à 1 955,91 millions FCFA et se déclinent comme suit :

Tableau : Les transferts des entreprises pétrolières à PETROSEN SA (2023)

Sociétés	Projet	Flux	Organisme collecteur	Montant en FCFA
BP Sénégal	NC	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN SA	397 256 180
FORTESA	NC	Remboursements à Halliburton	PETROSEN SA	107 000 000
ORANTO Petroleum	NC	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN SA	350 536 778
	NC	Loyer superficiaire	PETROSEN SA	92 094 000
TOTAL E&P	ROP	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN SA	665 177 330

	ROP	Loyer superficiaire	PETROSEN SA	31 295 009
WOODSIDE	RSSD	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	PETROSEN SA	298 323 575
	RSSD	Loyer superficiaire	PETROSEN SA	14 222 250
Total général				1 955 905 122

Gestion et répartition des recettes

Répartition des revenus provenant des industries extractives

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur extractif sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction de flux.

Tous les flux de paiements générés (en numéraires ou en nature) par le secteur extractif sont recouverts par les régies financières de l'État dans le compte unique de la Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) à l'exception de flux ci-après :

- Revenus recouverts par PETROSEN SA au titre de l'appui à la formation, de l'appui à l'équipement, bonus, des loyers superficiaires et de la vente de données sismique. Les montants de ces revenus sont fixés dans les contrats pétroliers et sont retracés dans les comptes de PETROSEN SA ;
- Cotisations sociales recouvrées par l'IPRES et retracées dans ses comptes ;
- Cotisations sociales recouvrées par la CSS et retracées dans ses comptes ;
- Contribution des sociétés minières au titre du Fonds de Réhabilitation des Sites miniers versée au niveau de la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC). L'État du Sénégal a conclu avec la Chambre des mines, au mois d'avril 2021, un protocole d'entente pour la mise en place dudit fonds. Aucun paiement n'a été reporté au titre de l'exercice 2023 ni par la CDC, ni par les entreprises du secteur extractif.

Devant les divergences observées dans l'interprétation des textes régissant la contribution des sociétés minières au titre de l'alimentation du fonds de réhabilitation, la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) a expliqué que des discussions sont en cours pour clarifier les points de divergence. Aussi, que les textes relatifs au Fonds de réhabilitation sont en cours de révision.

Transferts infranationaux

Secteur des hydrocarbures

La nouvelle loi, n°2022-09⁵⁰ en date du 19 avril 2022, relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Cette loi fixe les règles relatives à la répartition et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, et liste en son article 2 les recettes objet de la répartition, et comprenant les :

- Produit de l'Impôt sur les Sociétés versé par toute entreprise, y compris les entreprises d'État ayant pour activité principale l'exploitation des hydrocarbures ;
- Produit de l'impôt sur le Bénéfice Non commercial des sous-traitants internationaux ;
- Droits de sortie de douane ;
- Taxes additionnelles ;
- Recettes provenant de la vente de la quote-part de l'État dans la production d'hydrocarbures ;
- Redevances, ainsi que tout bonus dont est redevable le titulaire d'une autorisation de prospection, ou d'un contrat pétrolier ;
- Dividendes versés à l'État par toute société d'État ayant comme principale activité l'exploitation des hydrocarbures ; et

⁵⁰ <https://www.sentresor.org/publication/loi-n2022-09-du-19-avril-2022-repartition-et-encadrement-de-la-gestion-des-recettes-issues-de-l-exploitation-des-hydrocarbures/>

Voir aussi, <https://itie.sn/reglementation/>

- Produit de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs mobilières (IRVM).

La Loi n° 2022-09, a permis la création des deux (02) fonds ci-après :

1- Le Fonds Intergénérationnel :

Le Fonds Intergénérationnel est intégralement détenu par l'État, et il est donné pour mandat au FONSI d'assurer sa gestion. Les ressources du Fonds Intergénérationnel (FIG) sont rentabilisées et préservées pour les générations futures⁵¹.

Les montants destinés au budget général de l'État et au FIG sont arrêtés par la Loi des finances en vigueur selon les pourcentages, ci-après⁵² :

- Maximum de 90% des recettes de référence alimentent le budget général de l'État pour financer le développement du Sénégal ; et
- Minimum de 10% des recettes de référence alimentent le FIG.

Fort de son mandat de gestionnaire, le FONSI a entrepris plusieurs démarches clés pour assurer la mise en œuvre effective du FIG. A date, les étapes suivantes sont en phase de finalisation :

- ✓ Validation de la stratégie d'investissement :

La Stratégie d'investissement détaillée, incluant les classes d'actifs ciblées, les objectifs de rendement, le profil de risque ainsi que l'horizon d'investissement, a été élaborée et soumise au Ministère des Finances et du Budget pour une validation technique qui devra être suivie d'une approbation par le COS-PETROGAZ.

- ✓ Création de l'entité juridique :

Les démarches notariales sont entamées et devraient être bouclées avant la fin du mois de décembre 2024.

- ✓ Mise en place des organes de gouvernance :

- Conseil d'administration (CA) : chargé de définir les orientations stratégiques, il sera composé de neuf (09) membres issus des institutions clés de l'État.
- Comité d'investissement, il est composé de cinq (05) membres, dont deux experts indépendants recrutés par appel d'offres.

Ces initiatives visent à garantir le démarrage des opérations du FIG au cours du premier trimestre de l'année 2025.

2- Le Fonds de stabilisation :

Le Fonds de stabilisation est placé sous l'autorité du Ministre en charge des Finances, et il capitalise le surplus des recettes constaté entre les recettes effectives et les recettes de référence. Les ressources de ce Fonds peuvent être mobilisées au profit du budget général en cas de fluctuation défavorable des recettes effectives⁵³.

Le FIG et le Fonds de stabilisation sont soumis aux corps et organes de contrôle de l'État, notamment la Cour des comptes.

Par ailleurs, l'article 26 de la Loi n° 2022-19 du 17 mai 2022⁵⁴ portant Loi de Finances rectificative (LFR) pour l'année 2022, porte création de comptes d'affectation spéciale pour le Fonds Intergénérationnel et le Fonds de stabilisation.

NB : Aucun transfert n'a été effectué en 2023 au titre de ces deux (02) fonds.

⁵¹ Article 8 la Loi n° 2022-09

⁵² Article 12 la Loi n° 2022-09

⁵³ Article 9 la Loi n° 2022-09

⁵⁴ https://itie.sn/?offshore_dl=8840

Secteur minier

Le Code minier de 2016 prévoit l'affectation de 20% des recettes provenant des opérations minières à un Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités locales (FAPCL). En cas de partage de production, une partie de la part revenant à l'État alimentera ledit fonds.

Les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement de ces fonds sont fixées par le décret 2020-1938 du 14 octobre 2020 fixant les modalités de répartition du FAPCL⁵⁵.

En 2009, c'est le Décret n° 2009-1334⁵⁶ du 30 novembre 2009 modifié par le Décret n° 2015-1879 du 16 décembre 2015⁵⁷ qui réglementait le fonds susmentionné. Il prévoit en son article premier que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est fixée à 20% des droits fixes et de la redevance minière.

L'article 3 dudit décret traite de la répartition de la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au FAPCL. Cette répartition se présente comme suit :

Recettes minières transférées	Pourcentage d'affectation	Bénéficiaires	Modalités de répartitions
Droits fixes et redevances minières	20%		20% aux collectivités locales abritant les (s) sites (s) des opérations minières répartis proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population
		60% comme dotation d'appui à l'équipement	80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières répartis comme suit : - 80 % aux communes au prorata de la taille de leur population ; - 20 % aux départements collectivités locales
		40 % au Fonds d'Equipement des Collectivités locales (FECL).	Cf. Décret 2018-1250 ⁵⁸ .

Les transferts annuels sont opérationnalisés par un arrêté interministériel du ministère en charge des Mines, du ministère en charge des Finances, et du ministère en charge des Collectivités locales.

Dans la pratique un arrêté de transfert a été établi sur 2017⁵⁹. Selon l'arrêté, le montant total à verser aux collectivités locales était fixé à 7,640 milliards FCFA (Cf. : **arrêté n° 22469 du 20 décembre 2017 portant répartition de la dotation du Fonds de Péréquation et d'Appui aux Collectivités locales tirées des ressources annuelles provenant des opérations minières au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015**⁶⁰). Sauf que, le mode de calcul du montant alloué n'avait pas été précisé et les deux (02) arrêtés précités n'ont pas été exécutés. Par conséquent, aucune affectation au fonds de péréquation n'a été effectuée. En effet, l'article 10 du Décret 2020-1938 fixant les modalités de répartition des Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités Territoriales, abroge les anciens textes.

⁵⁵ <http://itie.sn/reglementation/>

⁵⁶ http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/arrete-img/FAPCL_DECRET_2009.pdf

⁵⁷ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article10710#:~:text=En%20application%20de%20l'article,fix%C3%A9s%20par%20le%20m%C3%AAme%20d%C3%A9cret.>

⁵⁸ [Télécharger le document 1.07 MB \(itie.sn\)](#)

⁵⁹ Arrêté interministériel n° 22469 du 20 Décembre 2017-Répartition Fonds de péréquation années 2010-2015.

⁶⁰ https://itie.sn/?offshore_dl=6038

La répartition selon le nouveau décret 2020-1938 du 14 octobre 2020⁶¹ qui abroge les anciens textes, en ses articles 6 et 7 se présente comme suit :

Recettes minières transférées	Pourcentage d'affectation	Bénéficiaires	Modalités de répartitions
Droits fixes, Redevances minières et redevances superficielles	20%	60% comme dotation d'appui à l'équipement La part versée à chaque région est répartie selon la clé ci-contre	Au niveau régional, 25% aux collectivités territoriales abritant les (s) sites (s) des opérations minières répartis proportionnellement à leurs seules contributions
			Au niveau national, 75% sont répartis aux départements et communes et incluant ceux abritant des opérations minières. La part répartie au niveau national sera affectée aux communes et départements dans les proportions ci-après : - 85 % aux communes au prorata de la taille de leur population ; - 15 % aux départements collectivités territoriales.
		40 % au Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT).	Cf. Décret 2018-1250 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du fonds d'équipement des collectivités territoriales du 06 juillet 2018 ⁶²

Conformément à la clé de répartition ci-dessus, l'arrêté interministériel⁶³ portant répartition des fonds au titre de l'année 2019, les montants à transférer par type de collectivités bénéficiaires se détaille comme suit :

Données en milliards FCFA

Droits fixes, redevances minières et redevances superficielles 2019	Montant à transférer	Montant à affecter	Bénéficiaire	Montants à transférer	Bénéficiaire final
26,0 A= 100%	B = 20% x A = 5,2	C= 60% x B = 3,12	Dotation d'appui à l'équipement	E= 25% x C = 0,78	Collectivités territoriales abritant les (s) sites (s) des opérations minières répartis proportionnellement à leurs seules contributions
				F= 75% x C = 2,34	Collectivités territoriales (départements et communes et incluant ceux abritant des opérations minières) : - 1,99 milliards FCFA : Communes au prorata de la taille de leur population - 0,35 milliard de FCFA : Départements collectivités territoriales

⁶¹ <https://itie.sn/reglementation/>

⁶² [Télécharger le document 1.07 MB \(itie.sn\)](#)

⁶³ http://itie.sn/?offshore_dl=4088

Droits fixes, redevances minières et redevances superficielles 2019	Montant à transférer	Montant à affecter	Bénéficiaire	Montants à transférer	Bénéficiaire final
		D= 40% x B = 2,08	Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT).		

Le détail de la répartition par collectivité territoriale et par région est présenté dans l'arrêté précité⁶⁴.

Par l'arrêté n°027243 du 27 novembre 2020, 2 086 129 984 FCFA ont été transférés effectivement aux exécutifs locaux le 21 décembre 2021 (les bordereaux des Trésoriers Payeurs régionaux permettent de retracer l'effectivité des transferts). Concernant la dotation d'appui à l'équipement de 3,12 milliards pour 2019, la réponse du Ministre des Finances confirme le transfert des fonds à travers le FECT.

L'arrêté interministériel n°02261 du 26 juillet 2022⁶⁵ dispose que le FAPCT pour l'année 2020 s'établit à 5 447 534 719 FCFA. Il est composé de (i) 2 179 013 888 FCFA (soit 40%) pour la dotation de péréquation aux collectivités territoriales et de (ii) 3 268 520 831 FCFA (soit 60%) pour la dotation d'appui à l'équipement des collectivités territoriales des régions et circonscriptions administratives abritant les opérations minières.

Les arrêtés interministériels portant répartition des fonds au titre des années 2022 et 2021 sont en cours de signature. Selon les informations reçues, pour 2023, l'arrêté est cours de finalisation.

Paiements infranationaux

Le cadre légal régissant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures au Sénégal ne prévoit pas de paiements directs de la part des sociétés extractives aux communes ou aux régions d'extraction.

Les seuls paiements bénéficiant aux communes se rapportent aux taxes communales qui ne sont pas spécifiques au secteur extractif. Elles sont recouvrées par le Trésor public dans les conditions de droit commun puis transférées en totalité au profit des collectivités territoriales d'implantation des sociétés extractives. Les paiements reportés à ce titre pour l'année 2023 se détaillent comme suit :

Tableau 1 : Les paiements infranationaux dans le secteur minier en 2023

Flux	Montant en FCFA
Contribution économique locale (CEL VA et CEL VL)	1 762 004 634
Patente	700 210 162
Total général	2 462 214 796

Le détail des paiements par société, s'analyse comme suit :

Sociétés	Montant en FCFA
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	1 550 000 000
Sabodala Gold Operations (SGO)	700 210 162
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	107 258 883
Gécamines (GECAMINES)	90 314 433
TALIX Mines	9 170 703
SEPHOS SENEGAL SA (SEPHOS)	5 260 615
Total général	2 462 214 796

Il y a lieu de noter que ces paiements sont transférés dans des comptes ouverts au nom de chaque

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ https://itie.sn/?offshore_dl=8940

collectivité territoriale. Néanmoins, les cotisations des sociétés extractives ne sont pas identifiables dans un compte distinct. Cette situation rend quasi-impossible la confirmation des données reportées par ces sociétés au profit des collectivités bénéficiaires. Néanmoins, lesdits paiements sont retracés à travers les déclarations du Trésor public.

Par ailleurs, l'État du Sénégal a signé en 2022 (dix) 10 Protocoles/Avenants d'accord avec des entreprises minières et ce dans le cadre de la mise en œuvre du fond d'appui au développement local (FADL) en application du Code Minier. Ces protocoles définissent les engagements de la société ainsi que les modalités de répartition des fonds. Ces protocoles se détaillent comme suit :

Tableau 2 : Les protocoles signés (FADL) en 2022

Nombre	Sociétés	Nature
1	SYPROM SA	Protocole
2	SEN HMC SUARL (AFRIG)	Protocole
3	TALIX MINES SARL DAKAR (TETACAR) PERIMETRE DE BANDIA	Protocole
4	SOCIETE INDUSTRIELLE ET MINIERE SIM	Protocole
5	GIE MBGS	Protocole
6	BMCC	Avenant
7	VAPROM AFRICA SA	Protocole
8	GH MINING SA	Protocole
9	GECAMINES SA	Protocole
10	ENTREPRISE MAPATHE DIOUCK	Protocole

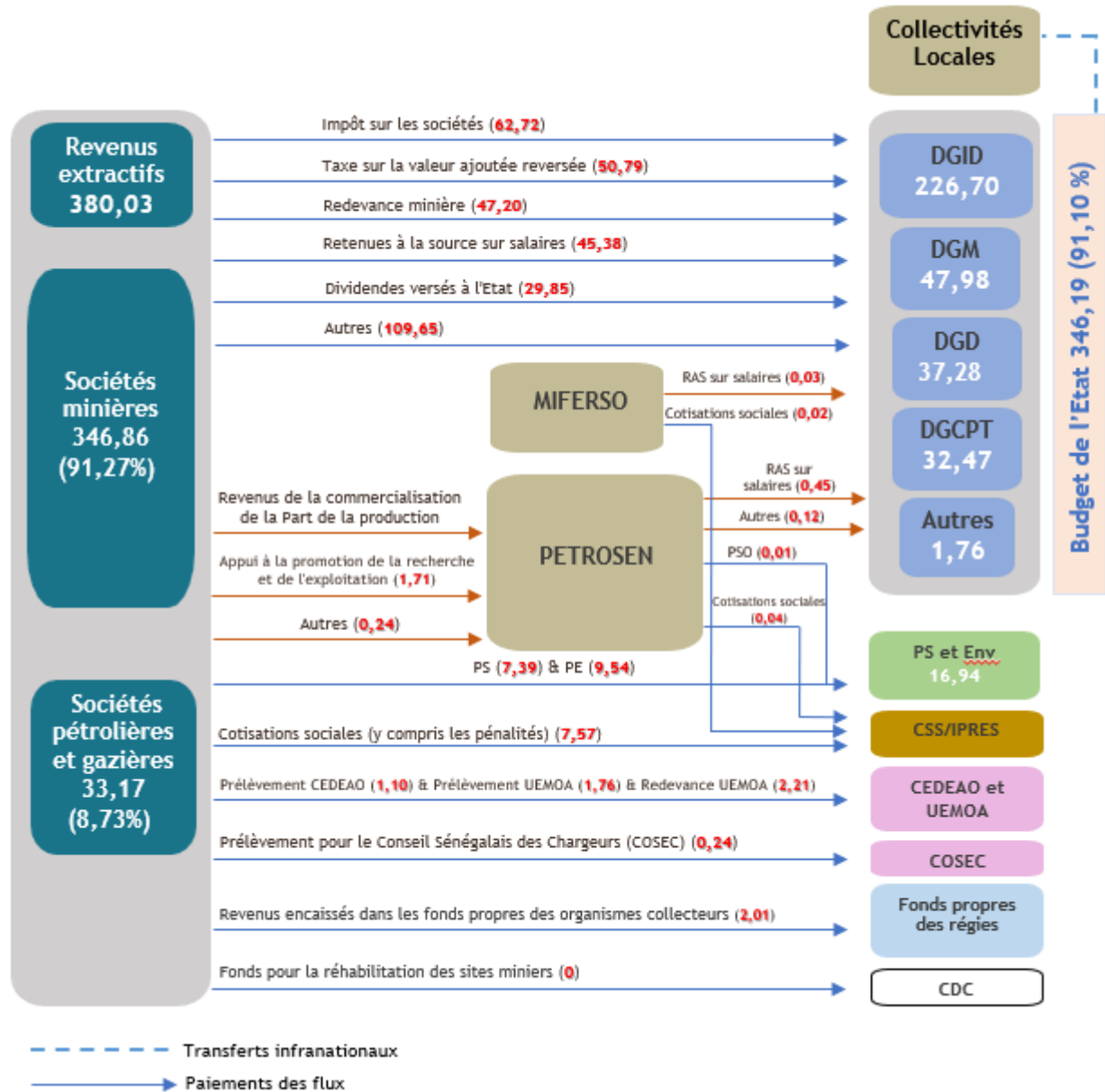
En 2023, seuls des avenants ont été signés, aucun nouveau protocole n'a été conclu.

Principaux résultats de l'année 2023

Revenus du secteur extractif

Sur la base des données déclarées par les entités publiques, et à l'issue des travaux de conciliation, il apparaît que le total des revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2023 fiscale s'élève à 380,03 milliards FCFA (628,85 millions USD), y compris les paiements sociaux et environnementaux. Sur cette enveloppe globale, 346,19 milliards FCFA ont été affectés au budget de l'État.

Figure 1 – Revenus du secteur extractif 2023



Le détail des revenus de l'année 2023 par sous-secteur se présente comme suit :

Tableau : Total des revenus du secteur extractif par sous-secteur en 2023

Revenus du secteur extractif 2023	Montant en Milliards de FCFA	%
Secteur minier	332,43	87,48%
Secteur des hydrocarbures	30,65	8,06%
Total paiements du secteur extractif (hors paiements sociaux, environnementaux et garanties de la réhabilitation)	363,08	95,54%
Paiements sociaux	7,40	1,95%
- Paiements sociaux du secteur minier	5,22	1,37%
- Paiements sociaux du secteur des hydrocarbures	2,19	0,58%
Paiements environnementaux	9,54	2,51%
Total paiements sociaux et environnementaux	16,95	4,46%
Total garanties payées à la CDC au titre du fonds de réhabilitation des sites miniers	-	0,00%
Total des revenus du secteur extractif 2023	380,03	
Total en Millions USD	628,85	

Le tableau suivant retrace l'évolution des revenus générés par le secteur extractif hors paiements sociaux et environnementaux, ainsi que les garanties de la réhabilitation par sous-secteur depuis 2018 :

Tableau 3 : Evolution des revenus (hors paiements sociaux, environnementaux et garanties de la réhabilitation) du secteur extractif 2018-2023

En Milliards FCFA	2023	%	2022	%	2021	%	2020	%	2019	%	2018	%
Sociétés Minières	332,43	92%	235,71	91%	203,01	93%	162,85	91%	132,17	86%	111,9	93%
Sociétés Pétrolières	30,65	8%	24,7	9%	14,9	7%	16,07	9%	22,58	14%	8,4	7%
Total secteur extractif	363,08	100%	260,41	100%	217,91	100%	178,92	100%	154,75	100%	120,3	100%
Evolution annuelle	102,67	39%	42,5	20%	38,99	22%	24,16	16%	34,45	29%		

Le total des revenus générés par le secteur extractif au Sénégal en 2023 a augmenté de 102,67 milliards FCFA par rapport à l'exercice 2022, soit une hausse de 39%.

Les revenus du secteur minier sont en hausse de 96,72 milliards FCFA, passant de 235,71 milliards FCFA en 2022 à 332,43 milliards FCFA en 2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- 1- L'entreprise Sabodala Gold Operations (SGO) a connu des redressements fiscaux significatifs en 2023 pour un montant total de 14 165 870 891 FCFA. Ces redressements ont concerné plusieurs flux, notamment l'Impôt sur les Sociétés (IS), les retenues à la source, et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), etc. Les raisons de ces redressements sont attribuées à des différences d'interprétation des textes juridiques et fiscaux entre la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et l'entreprise.

En 2023, les flux financiers ont varié de manière significative. L'augmentation de l'impôt sur les sociétés reflète une hausse du résultat fiscal due à l'intensification des activités de l'entreprise en 2022. En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), dont le montant a également augmenté en 2023, car SGO était exonérée de cette taxe jusqu'au mois de mai 2022. Ainsi, alors que la TVA n'avait été appliquée que sur la période allant de juin à décembre en 2022, la société a supporté cette taxe pour l'ensemble de l'exercice 2023. Par ailleurs, les dividendes versés à l'État ont considérablement diminué en 2023. Cette baisse s'explique par le caractère exceptionnel des paiements en 2022, lorsque les dividendes cumulatifs des exercices 2021 de SGO (2,44 milliards FCFA) et de Massawa SA (11,341 milliards FCFA) avaient été versés. En 2023, seuls les reliquats des dividendes de 2021 ont été payés, sans qu'aucun autre paiement de dividende ne soit déclaré. Les dividendes de l'exercice 2022 ont toutefois été déclarés sur 2024.

Les revenus du sous-secteur des hydrocarbures ont quant à eux enregistré une augmentation de 5,95 milliards FCFA, passant de 24,7 milliards FCFA en 2022 à 30,65 milliards FCFA en 2023. Cette hausse est principalement attribuée aux paiements effectués par les sociétés Woodside Energy Senegal et BP Sénégal Investments Limited, qui ont versé respectivement 1 908 962 035 FCFA pour les retenues à la source sur salaires et 5 099 658 666 FCFA dans le cadre du projet GTA.

Les revenus générés par le secteur extractif en 2023 ont été affectés au Budget de l'État, à hauteur de 91,10%. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation de la société nationale PETROSEN SA, les fonds propres des organismes collecteurs, les fonds revenant à l'UEMOA et à la CEDEAO, fonds reversés au Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC), et les dépenses sociales et environnementales

Recettes budgétaires

1. Revenus par sous-secteur

Les revenus issus des activités du secteur extractifs se détaillent par sous-secteur comme suit :

Sous-secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
Secteur minier	320 677,38	92,63%
Secteur des hydrocarbures	25 511,78	7,37%
Total secteur extractif	346 189,17	100%

Le détail par société est présenté à l'annexe 12

2. Revenus par société

Figure 2 – Contribution par sous-secteur aux revenus budgétaires du secteur extractif

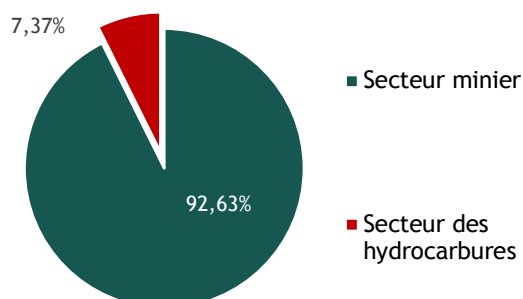
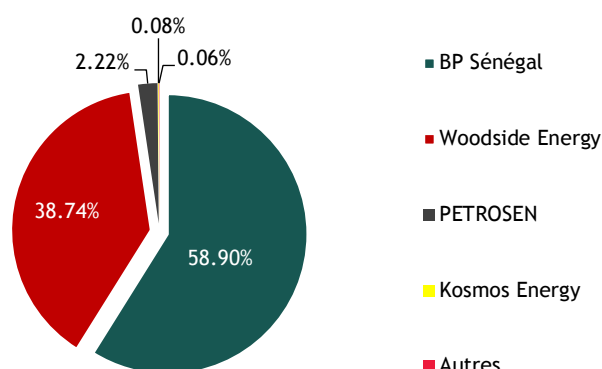


Figure 3 – Contribution par entreprise aux revenus budgétaires du sous-secteur des hydrocarbures



budgétaires du sous-secteur des hydrocarbures

Société	Montant en Millions de FCFA	En %
BP Sénégal	15 025,54	58,90%
WOODSIDE Energy	9 884,31	38,74%
PETROSEN SA	567,12	2,22%
KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL Energy	20,35	0,08%
Autres	14,45	0,06%
Total secteur extractif	25 511,78	100,00%

Secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
SGO	123 843,22	38,62%
SOCOCIM	45 138,17	14,08%
CDS	43 135,11	13,45%
ICS	30 245,12	9,43%
GCO	26 075,11	8,13%
DANGOTE	20 757,05	6,47%
PMC	13 414,31	4,18%
Autres	18 069,31	5,63%

Figure 4 – Contribution aux Revenus budgétaires du sous-secteur minier par entreprise

Le détail par flux est présenté à l'annexe 13

3. Revenus par flux

Flux	Montant en Millions de FCFA	En %
Retenues à la source sur salaires	16 424,76	64,38%
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	8 861,24	34,73%
Autres flux	225,78	0,89%
Total	25 511,78	100,00%

Total	320 677,38	100%
--------------	-------------------	-------------

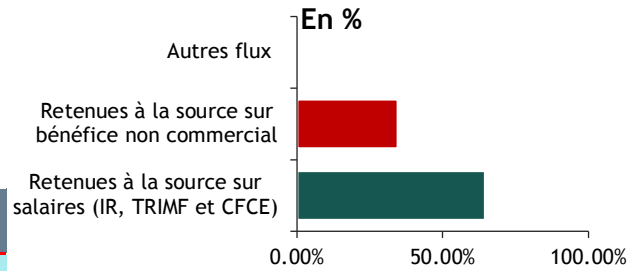
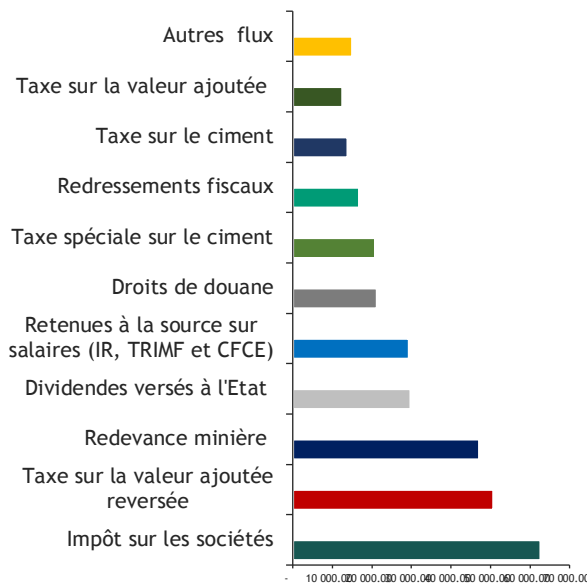
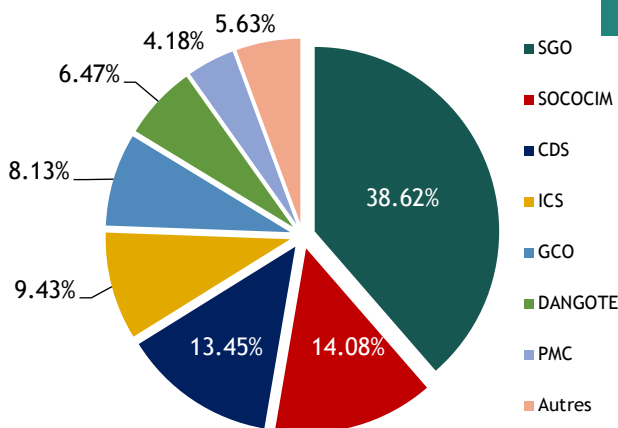


Figure 5 – Contribution par flux aux revenus budgétaires du secteur des hydrocarbures

Figure 6 – Contribution par flux aux revenus



Flux	Montant en Millions de FCFA	En %
Impôt sur les sociétés	62 722,67	19,56%
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	50 789,97	15,84%
Redevance minière	47 199,50	14,72%
Dividendes versés à l'État	29 852,41	9,31%
Retenues à la source sur salaires	29 434,90	9,18%
Droits de douane	21 337,55	6,65%
Taxe spéciale sur le ciment	20 883,21	6,51%
Redressements fiscaux	16 831,73	5,25%
Taxe sur le ciment	13 922,14	4,34%
Taxe sur la valeur ajoutée	12 604,34	3,93%
Autres flux	15 098,97	4,71%
Total	320 677,38	100%



budgetaires du secteur minier

4. Revenus par organisme collecteur

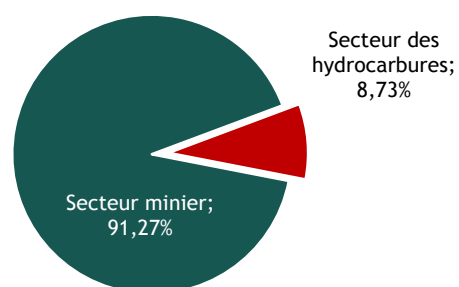
Tableau 4 : Revenus budgétaires par organisme collecteur

Organisme collecteur	Montant en Millions de FCFA	En %
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	226 697,45	65,48%
Direction Générale des Mines (DGM)	47 983,46	13,86%
Direction Générale des Douanes (DGD)	37 277,76	10,77%
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	32 467,84	9,38%
Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC)	1 235,90	0,36%
Direction Des Eaux Et Forêts, Chasses Et Conservation Des Sols (DEFCCS)	526,76	0,15%
Total	346 189,17	100%

Revenu global

Paiements par Sous-secteur

Figure 7 – Contribution par sous-secteur



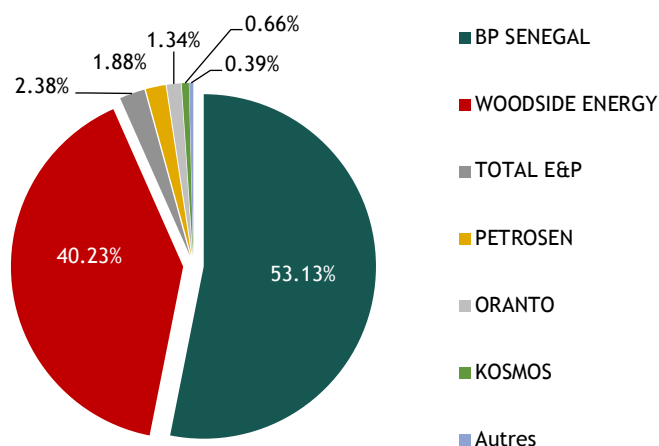
aux revenus globaux du secteur extractif

Sous-secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
Secteur minier	346 861,09	91,27%
Secteur des hydrocarbures	33 167,63	8,73%
Total secteur extractif	380 028,72	100%

Le détail par entreprise est présenté à l'annexe 14

Paiements par entreprise

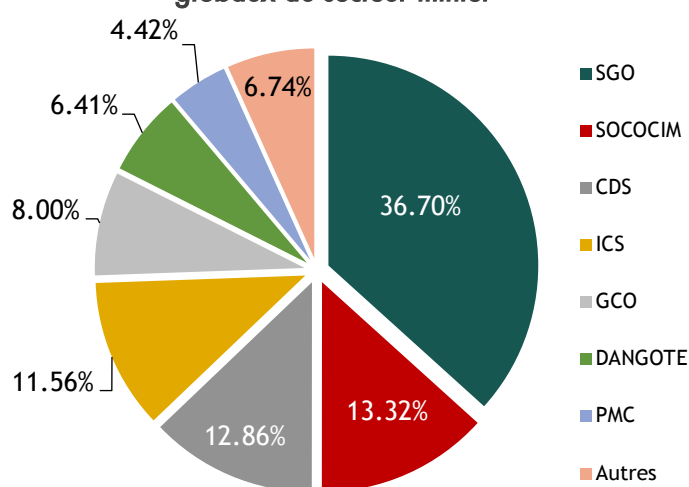
Figure 8 – Contribution par entreprise aux revenus globaux du secteur des hydrocarbures



Secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
BP SENEGAL	17 620,70	53,13%
WOODSIDE ENERGY	13 342,95	40,23%
TOTAL E&P	789,22	2,38%
PETROSEN SA	623,11	1,88%
ORANTO	444,38	1,34%
KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL	219,57	0,66%
Autres	127,70	0,39%
Total secteur extractif	33 167,63	100%

Figure 9 – Contribution par entreprise aux revenus globaux du secteur minier

Entreprise	Montant en Millions de FCFA	En %
SGO	127 291,97	36,70%
SOCOCIM	46 190,34	13,32%
CDS	44 594,95	12,86%
ICS	40 095,37	11,56%
GCO	27 747,38	8,00%
DANGOTE	22 235,64	6,41%
PMC	15 314,75	4,42%
Autres	23 390,69	6,74%
Total	346 861,09	100%



Le détail par flux est présenté à l'annexe 15

Paielements par flux

Flux	Montant en Millions de FCFA	En %
Retenues à la source sur salaires	16 424,76	49,52%
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	8 861,24	26,72%
Appui à la promotion De la recherche et de l'exploitation	1 711,29	5,16%
Redevance statistique UEMOA	1 253,57	3,78%
Autres flux	4 916,76	14,82%
Total	33 167,63	100,00%

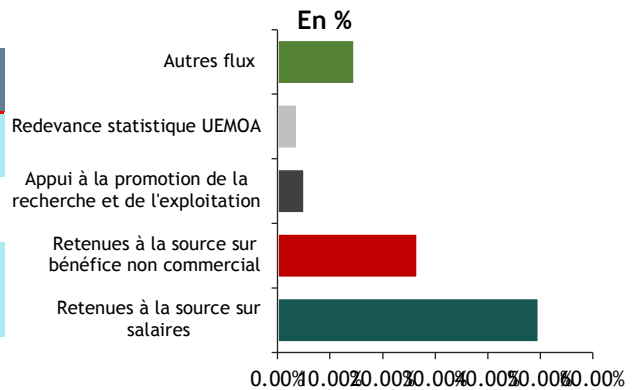


Figure 10 – Contribution par flux aux revenus globaux du sous-secteur des hydrocarbures

Flux	Montant en Millions de FCFA	En %
Impôt sur les sociétés	62 722,67	18,08%
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	50 789,97	14,64%
Redevance minière	47 199,50	13,61%
Dividendes versés à l'État	29 852,41	8,61%
Retenues à la source sur salaires	29 434,90	8,49%
Droits de douane	21 337,55	6,15%
Taxe spéciale sur le ciment	20 883,21	6,02%
Redressements fiscaux	16 831,73	4,85%
Taxe sur le ciment	13 922,14	4,01%
Autres flux	53 887,02	15,54%
Total	346 861,09	100%

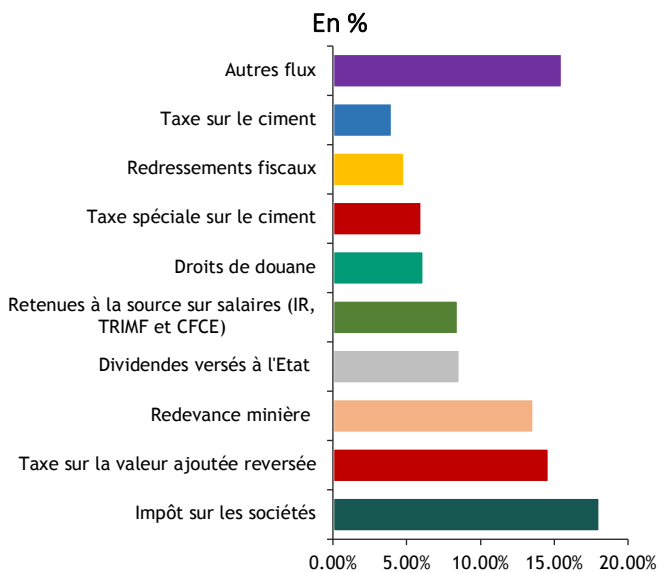


Figure 11 – Contribution par flux aux revenus globaux du sous-secteur des mines

Paiements par organisme collecteur

Tableau : Revenus globaux par organisme collecteur

Organisme collecteur	Montant en Millions de FCFA	En %
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	226 697,45	59,65%
Direction Générale des Mines (DGM)	49 325,67	12,98%
Direction Générale des Douanes (DGD)	42 588,22	11,21%
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	32 468,35	8,54%
Autres Bénéficiaires (Paiements environnementaux)	9 543,37	2,51%
Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)	5 791,27	1,52%
Autres Bénéficiaires (Paiements sociaux volontaires)	4 368,30	1,15%
Autres Bénéficiaires (Paiements sociaux obligatoires)	3 034,94	0,80%
La Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	1 956,14	0,51%
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	1 823,38	0,48%
Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC)	1 481,49	0,39%
Direction Des Eaux Et Forêts, Chasses Et Conservation Des Sols (DEFCCS)	950,15	0,25%
Total	380 028,72	100%

Données de production déclarées par les entreprises

La production globale du sous-secteur des mines telle que déclarée par les sociétés minières en 2023, par substance, par projet, et par opérateur, se présente comme suit :

Tableau : Détail des chiffres de production sur l'année 2023

Société	Type du Minerai	Unité	Projet	Quantité	Valeur de la Production en FCFA (estimée à la commercialisation)
SGO	Or	Onces troy (Oz)	Sabodala	293 680	345 263 735 282
	Argent	Onces troy (Oz)	Sabodala	22 634	316 892 931
SOCOCIM	CIMENT	TONNE	BARGNY	3 234 740	165 903 277 672
	CLINKER	TONNE	BARGNY	1 728 988	64 837 062 375
	MARNO-CALCAIRE	TONNE	BARGNY	2 044 047	NC
	CALCAIRE	TONNE	POUT	854 286	NC
			BANDIA	91 543	NC
	LATERITE	TONNE	DIACK	96 654	NC
PMC	Or	Once	Mako	119 846	139 146 872 008
	Argent	Once	Mako	8 951	123 303 770
GCO	ILMENITE 54	TONNE	DIOGO	292 630	53 714 417 797
	ZIRCON PREMIUM	TONNE	DIOGO	28 956	33 763 827 964
	ZIRCON STANDARD	TONNE	DIOGO	19 442	20 962 173 188
	ILMENITE 58	TONNE	DIOGO	110 527	19 540 342 890
	LEUCOXENE	TONNE	DIOGO	4 942	3 938 007 343
	RUTILE	TONNE	DIOGO	3 081	3 635 466 802
	MEDIUM GRADE ZIRCON SAND	TONNE	DIOGO	24 927	3 341 849 743
	ILMENITE 56	TONNE	DIOGO	18 238	2 635 391 015
DANGOTE	CIMENT	TONNE	POUT	1 606 678	74 144 976 344
	CLINKER	TONNE	POUT	1 098 712	45 394 384 992
ICS	Phosphate	TONNE	Tobène	1 882 000	67 007 052 695
SOMIVA	PHOSPHATE NATUREL	TONNE	NDENDOR Y	594 170	33 596 052 437
SEPHOS	PHOSPHATE SEC CRIBLE	TONNE	LAMLAM	119 589	9 939 014 397
SSPT	ATTAPULGITE	TONNE	Allou Kagne	167 000	2 479 013 182
			Lam Lam	7 613	433 598 048
	PHOSPHATE	TONNE	Lam Lam	429	29 050 872
BMCC	PHOSPHATE	NC	NC	252 625	NC
CDS	CALCAIRE	TONNE	NC	4 242 786	NC
	ARGILE	TONNE	NC	597 766	NC
	LATERITE	TONNE	NC	129 108	NC

Société	Type du Minéral	Unité	Projet	Quantité	Valeur de la Production en FCFA (estimée à la commercialisation)
COGECA	BASALTE	TONNE	NC	2 160 802	NC
	CALCAIRE	mètre cube	NC	40 445	NC
GECAMINE	BASALTE	TONNE	DIACK	559 578	NC
	CALCAIRE	TONNE	BANDIA	559 578	NC
TALIX	BASALTE	TONNE	DIACK	303 961	NC
SEN-HMC (**)	MINERAUX LOURDS	TONNE	NC	5 079	NC
SENEGAL MINES (**)	HORMITE	TONNE	NC	6 602	NC
	ATTAPULGITE	TONNE	NC	11 436	NC
SORED MINES (**)	OR	Gramme	NIAMIA	55 883	NC
	ARGENT	Gramme	NIAMIA	2 999	NC
Total général					1 090 145 763 747

NC : Non communiquée

(*) La production de manganèse au quatrième trimestre 2022 était de 8 184 Tonne, contre 1 582 Tonne au cours du quatrième trimestre de l'année 2021 produite (par l'entreprise GH Mining).

(**) Ces quantités de productions ont été déclarées par la Direction générale des Mines (DGM).

En 2022, la production de manganèse au Sénégal a augmenté grâce aux opérations minières d'Eramet en Afrique.

En 2023, aucune production de Manganèse n'a été reportée ni par les entreprises, ni par la DGM.

Chiffres des exportations déclarées par les entreprises

Les exportations et ventes locales, telles que déclarées par les entreprises minières, par substance, par opérateur, et par pays de destination, pour l'année fiscale 2023, se présente comme suit :

Tableau : Détail des exportations des entreprises en 2023

Type de minerai	Société	Projet*	Pays du destinataire de l'Expédition/la Cargaison	Unité	Poids / Volume	Total en FCFA	Total en USD
Or	SGO	Sabodala	SUISSE	Onc es	288 697	344 273 384 269	569 681 805
	PMC	Mako	AUSTRALIE	Onc e	119 950	138 107 655 558	228 531 807
	SGO	Sabodala	SENEGAL	Onc es	8 000	9 494 006 760	15 710 081
Acide Phosphorique	ICS	Tobène	INDIA	MT	484 798	286 195 769 501	473 578 644
	ICS	Tobène	UNITED ARAB EMIRATES	MT	14 376	8 684 769 776	14 371 007
	ICS	Tobène	SWITZERLAND	MT	9 504	5 852 241 986	9 683 920
Ciment	CDS	NC	MALI	TON NE	867 211	42 392 387 900	70 148 240
	CDS	NC	GAMBIE	TON NE	619 499	30 125 944 745	49 850 507
	DANG OTE	POUT	MALI	Tonn e	240 860	11 879 649 100	19 657 691
	Sococi m	BARGNY	MALI	TON NE	131 698	6 669 016 479	11 035 466
	DANG OTE	POUT	GAMBIE	Tonn e	41 410	1 982 066 100	3 279 798
	Sococi m	BARGNY	GAMBIE	TON NE	36 362	1 769 500 108	2 928 057
	CDS	NC	MAURITANIE	TON NE	23 769	1 138 912 000	1 884 599
	DANG OTE	POUT	GUINEE BISSAU	Tonn e	7 597	361 075 100	597 484
	Sococi m	BARGNY	MAURITANIE	TON NE	2 818	164 045 385	271 452
	CDS	NC	GUINEE BISSAU	TON NE	1 883	91 769 600	151 855
	Sococi m	BARGNY	GUINEE	TON NE	1 232	66 124 850	109 419
	Sococi m	BARGNY	GUINEE-BISSAU	TON NE	615	36 205 000	59 910
ILMENITE 54	GCO	DIOGO	FRANCE	TON NE	292 907	53 758 549 874	88 956 246
Phosphate	SOMIV A	Phosphates de Matam à Ndendoury	SWITZERLAND	Tonn e	147 924	14 379 992 965	23 795 102
	SOMIV A	Phosphates de Matam à Ndendoury	SWITZERLAND	Tonn e	137 653	13 479 732 099	22 305 407
	SEPHO S	LAMLAM	INDE	TON NE	107 973	8 991 701 556	14 878 899
	BMCC	NC	INDE	Tonn e	120 731	7 003 407 888	11 588 796
	SOMIV A	Phosphates de Matam à Ndendoury	SENEGAL	Tonn e	50 000	4 820 622 150	7 976 860
	SOMIV A	Phosphates de Matam à Ndendoury	LITHUANIA	Tonn e	19 359	2 288 489 144	3 786 847

Type de minerai	Société	Projet*	Pays du destinataire de l'Expédition/la Cargaison	Unité	Poids / Volume	Total en FCFA	Total en USD
	SOMIVA	Phosphates de Matam à Ndendoury	MALI	Tonne	15 000	900 789 900	1 490 570
	SEPHOS	LAMLAM	SENEGAL	TONNE	4 829	250 924 635	415 214
	SEPHOS	LAMLAM	GHANA	TONNE	1 600	224 599 677	371 653
	SEPHOS	LAMLAM	EL SALVADOR	TONNE	500	82 322 604	136 222
ZIRCON PREMIUM	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	28 177	32 884 062 478	54 414 465
ZIRCON STANDARD	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	19 379	20 872 789 482	34 538 971
ILMENITE 58	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	111 716	19 733 612 738	32 653 933
NPK	ICS	Tobène	MALI	MT	30 297	13 498 798 140	22 336 957
	ICS	Tobène	GAMBIA	MT	17 143	6 081 250 780	10 062 869
Attapulgite	SSPT	Allou Kagne	FRANCE	TONNE	63 715	1 713 440 839	2 835 293
	SSPT	Allou Kagne	ANGLETERRE	TONNE	70 975	1 667 182 560	2 758 748
	SSPT	Allou Kagne	PAYS-BAS	TONNE	41 485	1 096 623 757	1 814 624
	SSPT	Lam Lam	SENEGAL	TONNE	4 585	249 606 882	413 034
LEUCOXENE	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	4 820	3 842 041 029	6 357 566
RUTILE	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	3 062	3 610 313 079	5 974 118
MEDIUM GRADE ZIRCON SAND	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	24 987	3 353 671 528	5 549 443
Basalte	COGEC A	NC	NC	TONNE	22 058	46 887 495	77 586
	TALIX	DIACK	SENEGAL	TONNE	NC	2 526 487 480	4 180 672
	GECA MINE	NC	GAMBIE	Tonne	65 839	566 744 852	937 814
	TALIX	DIACK	GAMBIE	TONNE	NC	97 587 866	161 482
ILMENITE 56	GCO	DIOGO	FRANCE	TONNE	17 001	2 471 147 154	4 089 098
Argent	SGO	Sabodala	SUISSE	Onces	21 822	307 938 113	509 556
	PMC	Mako	AUSTRALIE	Once	8 872	122 375 993	202 500
DSP	ICS	Tobène	MALI	MT	4 084	358 740 500	593 621
CLINKER	Sococi m	BARGNY	MALI	TONNE	3 599	134 973 750	223 346

Type de minerai	Société	Projet*	Pays du destinataire de l'Expédition/la Cargaison	Unité	Poids / Volume	Total en FCFA	Total en USD
GYPSE	ICS	Tobène	MALI	MT	1 412	8 472 900	14 020
	ICS	Tobène	GUINEA-BISSAU	MT	1 352	8 114 700	13 428
	ICS	Tobène	BURKINA FASO	MT	100	600 000	993
ROCK PHOSPHATE	ICS	Tobène	INDIA	MT	99	12 309 259	20 369
Total Général						1 110 731	1 837
						430 063	968 066

NC : Non communiquée

- toutes les valeurs en USD sont calculées en fonction du taux de change moyen de l'USD, conforme au cours moyen de la BCEAO pour 2023 ((1 USD = 604,326 FCFA)) utilisé pour ce rapport.
- Selon les données collectées par le CN-ITIE, la Suisse s'est positionnée comme le principal destinataire des exportations du secteur extractif en 2023, avec un total de 31,02% des parts d'exportation. Ce pourcentage est principalement attribuable aux exportations d'or et d'argent, évalués, respectivement à 288 697 onces d'or (344,273 milliards FCFA) et à 21 822 onces d'argent (0,308 milliard FCFA). En seconde position, l'Inde a capté 27,21% des parts d'exportation notamment en acide phosphorique pour 484 798 Tonne, et une valeur de 286,20 milliards FCFA.
- En ce qui concerne mines, l'or occupe la première place avec une contribution, à hauteur de 44,28%, aux exportations, évalué à 491,88 milliards FCFA. L'acide phosphorique suit de près, avec 27,08% des exportations pour un montant total de 300,73 milliards FCFA.
- Pour les pays destinataire d'export est le « Sénégal », il s'agit d'une vente locale
- Le détail des exportations se présente au niveau de l'annexe 34 du présent rapport.

Hydrocarbures

La production telle que déclarée par PETROSEN SA et Fortesa en 2023, par substance, par projet et par opérateur se présente comme suit :

Tableau : Détail des productions du secteur des hydrocarbures

Mois	Type du Minerai	Quantité	Unité	Valeur de la Production en FCFA (estimée à la commercialisation)	Région du Site de Production	Projet
Janvier	GAZ NATUREL	354 126,9	Nm3	58 430 939	THIES	TAMNA
Février	GAZ NATUREL	309 754,2	Nm3	51 109 443	THIES	TAMNA
Mars	GAZ NATUREL	321 406,1	Nm3	53 032 007	THIES	TAMNA
Avril	GAZ NATUREL	318 010,2	Nm3	52 471 683	THIES	TAMNA
Mai	GAZ NATUREL	325 730,2	Nm3	53 745 483	THIES	TAMNA
Juin	GAZ NATUREL	314 004,8	Nm3	51 810 792	THIES	TAMNA
Juillet	GAZ NATUREL	322 702,4	Nm3	53 245 896	THIES	TAMNA
Août	GAZ NATUREL	311 458,4	Nm3	51 390 636	THIES	TAMNA
Septembre	GAZ NATUREL	287 871,4	Nm3	47 498 781	THIES	TAMNA
Octobre	GAZ NATUREL	289 427,3	Nm3	47 755 505	THIES	TAMNA

Novembre	GAZ NATUREL	298 321,1	Nm3	49 222 982	THIES TAMNA
Décembre	GAZ NATUREL	290 027,1	Nm3	47 854 472	THIES TAMNA
Total		3 742 840,10		617 568 619	

Exportations et ventes locales

Toute la production de gaz de Fortesa en 2023 est vendue localement à l'entreprise SOCOCIM. Ceci a été confirmé dans les déclarations faites par les trois (3) sociétés comme suit :

Sociétés	Minerais	Unités	Poids	Valeur en FCFA
FORTESA	Gaz naturel	Nm3	3 742 840	617 568 616
SOCOCIM	Gaz naturel	Nm3	3 742 838	617 568 320
PETROSEN SA	Gaz naturel	Nm3	3 742 840	617 568 619

Paiements par projet

L'état de suivi des déclarations par projet pour les vingt-six (26) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration se présente comme suit :

Tableau 5 : État de suivi de reporting par projet (sous-secteur des hydrocarbures)

N°	Société	Paiements	Production	Exportation
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	Non	N/A	N/A
2	Fortesa International Sénégal	Oui	Non	N/A
3	Kosmos Energy Sénégal Energy Sénégal	Oui	N/A	N/A
4	Oranto Petroleum	Oui	N/A	N/A
5	TOTAL E&P Sénégal	Oui	N/A	N/A
6	BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	En partie	N/A	N/A
7	Woodside Energy Sénégal	Oui	N/A	N/A

N/A : Entreprise en phase exploration/recherche.

Tableau : Paiements par projet déclarés par les entreprises pétrolières dans le périmètre

Projet	Sociétés	Paiements déclarés par projet en FCFA	Total paiements déclarés en FCFA	% déclaration par projet
ROP	Total E&P Sénégal	696 053 334	696 053 334	100,00%
RSSD	Woodside Energy Senegal	13 622 771 131	13 622 771 131	97,75%
	Woodside Energy Senegal	-	313 472 250	2,25%
	BP Sénégal Investments Limited	-	15 483 383 028	0,00%
	Fortesa International Senegal	-	166 907 681	0,00%
	Kosmos Energy Sénégal Energy Senegal	-	263 237 931	0,00%
NC	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	-	433 301 230	0,00%
	Total	14 318 824 465	30 665 654 335	46,69%

Tableau: Paiements par projet déclarés par les sociétés minières

Projet	Sociétés	Paiements déclarés par projet en Millions FCFA	Total paiements déclarés en Millions FCFA	% déclaration par projet
DAORALA	Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	18 935 265	377 807 160	5,01%
NOUMOFOUKHA		338 022 171		89,00%
SENALA		20 849 724		6,00%
BAMBADJI SA	Barrick Gold	353 748 420	353 748 420	100,00%
POUT	Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	49 150 647 963	49 150 647 963	100,00%
DIACK	Gécamines (GECAMINES)	3 243 218 459	3 251 345 809	100,00%
DIACK/BANDIA		8 127 350		0,00%
DIOGO	Grande Côte Opérations (GCO)	26 720 780 235	26 720 780 235	100,00%
BOTO	IamGold BOTO	1 001 104 590	1 001 104 590	100,00%
Tobène	Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	31 717 790 603	31 717 790 603	100,00%
MAKO	Petowal Mining Company (PMC) SA	14 582 445 438	14 582 445 438	100,00%
Sabodala	Sabodala Gold Operations (SGO)	130 645 483 028	130 645 483 028	100,00%
Sabodala	Sabodala Mining Company (SMC)	426 108 764	426 108 764	100,00%
Iam Iam	Sephos Senegal SA (SEPHOS)	39 183 312	39 183 312	0,00%
BANDIA		2 031 970		0,004%
BARGNY		66 039 000		0,14%
DIACK		15 187 877		0,03%
DIALACOTO	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	11 250 000	47 658 514 460	0,02%
FOULOUM		9 150 000		0,02%
MALICOUNDA		13 000 000		0,03%
POUT		4 750 000		0,01%
THIES		7 300 000		0,02%
Autres projets		47 529 805 613		99,73%
Phosphates de Matam à Ndendory	SOMIVA	2 336 105 450	2 336 105 450	100,0%
Dakar	SSPT	454 942 652	454 942 652	100,0%
DIACK	Talix Mines	313 226 649	313 226 649	100,0%
NC	G-PHOS SA	-	18 336 968	0,0%
	Baobab Mining and Chemical Corp SA	-	178 772 830	0,0%
	Sephos Senegal SA (SEPHOS)	-	9 787 057 577	0,0%
	Ciments du Sahel (CDS)	-	45 016 868 980	0,0%
	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	-	2 898 775 425	0,0%
	MIFERSO	-	15 119 056	0,0%

Projet	Sociétés	Paiements déclarés par projet en Millions FCFA	Total paiements déclarés en Millions FCFA	% déclaration par projet
	Total	309 029 234 533	366 944 165 369	84,22%

2. Autres paiements et recettes

Les entités déclarantes ont été invitées à reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 25 millions FCFA, et qui ne figure pas sur le formulaire de déclaration.

Le détail des autres flux de paiements/recettes significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés est présenté au tableau suivant :

Tableau 6 : Analyse des autres paiements/recettes significatifs

N°	Sociétés	Paiements des Entreprises	Explications	Paiements des Régies financières	Explications
1	Grande Côte Opérations (GCO)	124 130 765	taxe d'exhaure payée à SENEGAL EAU (CHQ 8498509 du 05/06/23 et CHQ 0832432 du 27/11/23) pour le projet DIOGO de la région Thiès à la date de 12/12/2023	-	
2	Fortesa International Senegal	107 000 000	VIRT reçu de FORTESA sur REMB. HALLIBURTON reporté par PETROSEN SA	107 231 360	231 360 FCFA Taxe sur les produits pétroliers SUSP + (107 000 000 FCFA) VIRT reçu de FORTESA sur REMB. HALLIBURTON reporté par PETROSEN SA
3	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	43 539 000	Sococim a un bail sur le terrain TF374, d'une superficie de 145,13 ha. Sococim paie une redevance annuelle de 300 000 f/Ha (soit un total de 43 539 000 f) au bureau de Rufisque de la DGID	50 271 367	Taxe Intérieure et Taxe publicitaire
4	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	21 428 576	RAS sur les Jetons de Présence	21 428 576	RAS sur les Jetons de Présence
5	Sabodala Gold Operations (SGO)	36 370 000	TSVPPM + Taxe Publicitaire	20 996 063	Droits d'accises sur les véhicules + Taxe additionnelle + Taxe intérieure
6	Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	-		10 281 620	Droits d'accises contenant plastiques + Droits d'accises sur les véhicules + Taxe intérieure
7	Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	96 000	Droit d'enregistrement	4 850 885	Il s'agit des droits d'accises sur les véhicules
8	IamGold BOTO	3 160 600	Jetons de Présence + perdiem droit enregistrement contrat de location à usage d'habitation	-	
9	Gécamines (GECAMINES)	2 257 500	TSVPPM TAXE PUBLICITAIRE	2 257 500	Taxe acompte BIC + Taxe intérieure + Droits d'accises sur plastiques
10	BP Sénégal Investments Limited	-		1 820 706	Taxe acompte BIC + Taxe intérieure + Droits d'accises sur plastiques
11	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	-		1 774 055	Taxe acompte BIC + Taxe intérieure + Droits d'accises sur plastiques

N°	Sociétés	Paiements des Entreprises	Explications	Paiements des Régies financières	Explications
12	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	-		1 574 467	Droits d'accises sur les véhicules + Taxe acompte BIC + TSVPM
13	Ciments du Sahel (CDS)	-		1 302 823	Taxe Acompte BIC + Droits d'accises
14	Sephos Senegal SA (SEPHOS)	1 532 500	DROIT D'ENREGISTREMENT CONTRAT DE LOCATION + TSVPPM	1 000 000	TSVPPM : La Taxe Spéciale sur les Voitures Particulières des Personnes Morales
15	Woodside Energy Senegal	-		865 892	Taxe acompte BIC + Taxe intérieure
16	Petowal Mining Company (PMC) SA	-		809 852	Taxe acompte BIC + Taxe intérieure + Droits d'accises sur plastiques
17	Talix Mines	-		50 000	TSVPPM : La Taxe Spéciale sur les Voitures Particulières des Personnes Morales
18	Kosmos Energy Sénégal Energy Senegal	-		25 470	Taxe acompte BIC

Dépenses sociales

Sur la base des déclarations ITIE des entreprises, les dépenses sociales au titre de l'année 2023 ont atteint un montant de 7 403 244 429 FCFA. Le détail de ces dépenses par sous-secteur et par entreprise est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Détail des dépenses sociales par entreprise

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Total des paiements sociaux
BP SENEGAL		1 713 113 584	1 713 113 584
KOSMOS ENERGY SÉNÉGAL		192 578 213	192 578 213
WOODSIDE		174 762 888	174 762 888
TOTAL E&P	92 587 500		92 587 500
PETROSEN SA	12 530 000		12 530 000
Total du secteur des Hydrocarbures	105 117 500	2 080 454 685	2 185 572 185
IAM GOLD BOTO	1 109 853 610		1 109 853 610
ICS		908 351 189	908 351 189
PMC	667 680 400	33 529 976	701 210 375
G-PHOS	515 153 290		515 153 290
CDS		317 499 944	317 499 944
BMCC	147 555 682	127 409 690	274 965 372
GCO		259 540 941	259 540 941
SGO	212 499 833	3 304 867	215 804 700
DANGOTE		202 029 932	202 029 932
SOMIVA		168 161 165	168 161 165
COGECA		162 789 524	162 789 524
BARRICK GOLD	136 195 094		136 195 094
AGEM	102 315 177		102 315 177
SSPT		86 772 648	86 772 648
SEPHOS	38 569 690	3 000 000	41 569 690
GECAMINE		15 459 593	15 459 593
Total du secteur Minier	2 929 822 775	2 287 849 469	5 217 672 244
Total des paiements sociaux	3 034 940 275	4 368 304 154	7 403 244 429

Sur la base des déclarations des sociétés extractives, 26,12% des dépenses sociales obligatoires ont porté sur les relocalisations des villages et 25,73% des dépenses sociales volontaires ont porté sur des formations aux intervenants clés dans le secteur Pétrole et Gaz.

Les sociétés déclarantes n'ont pas communiqué les informations relatives au taux de 17,11% en dépenses sociales volontaires.

Les dépenses inscrites au titre de paiements sociaux obligatoires sont comme suit :

Nature de la dépense	Paiement	%
RELOCALISATION VILLAGE	792 868 933	26,12%
IMPENSE	505 153 290	16,64%
Education	318 490 932	10,49%
Infrastructure	303 854 916	10,01%
IMPACTES DE LA ROUTE	158 886 000	5,24%
SOCIALE	147 555 682	4,86%
Appui Divers	124 792 325	4,11%
Jeunesse/culture et sport	110 209 346	3,63%
Autres	573 128 851	18,88%
Total	3 034 940 275	100%

Les dépenses inscrites au titre de paiements sociaux volontaires sont comme suit :

Nature de la dépense	Paiement	%
Formation des intervenants clés dans le secteur Pétrole et Gaz	1 124 060 046	25,73%
Combiné (Santé & Subventions et construction)	886 303 906	20,29%
Appui divers	565 433 809	12,94%
Education	377 141 068	8,63%
Recherche sur la biodiversité marine	241 661 709	5,53%
Santé	240 058 502	5,50%
Construction Poste de Santé	162 789 524	3,73%
Autres	770 855 590	17,65%
Total	4 368 304 154	100%

Le détail des paiements sociaux (obligatoires et volontaires) est présenté aux annexes 6 et 7 du rapport.

Dépenses et paiements environnementaux

Sur la base des déclarations ITIE faites par les entreprises, les dépenses environnementales reportées ont atteint un montant total de 9 543 372 478 FCFA sur l'année 2023. Le détail de ces dépenses par sous-secteur et par entreprise est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Détail des dépenses environnementales par société

Sociétés	Secteur	Paiements en FCFA	Paiements en %
ICS	Sous-secteur des mines (*)	7 577 743 028	79,40%
SGO	Sous-secteur des mines (**)	1 475 683 351	15,46%
BP SENEGAL	Sous-secteur des hydrocarbures	334 896 854	3,51%
SMC	Sous-secteur des mines	91 778 084	0,96%
PMC	Sous-secteur des mines	32 632 312	0,34%
BMCC	Sous-secteur des mines	17 638 850	0,18%
COGECA	Sous-secteur des mines	13 000 000	0,14%
Total		9 543 372 478	100%

(*) Ce paiement correspond aux compensations et commissions faits au profit du comité d'évaluation des impenses consécutives à la délocalisation des villages établis sur l'emprise des ICS destinée à l'exploitation. Le détail des paiements par entreprise est présenté à l'annexe 8 du rapport.

(**) Ce paiement correspond à ce qui suit :

- Régularisation de la Taxe Ets Classés 2020-2022 payée par chèque N° 5597356 réglée en date du 01/08/2023 pour un montant de 1 200 349 100 FCFA.
- Paiement Protocole forestier (MEDD) 2020 réglé en date du 15/03/2023 pour un montant de 275 334 251 FCFA

Par ailleurs, les taxes environnementales reportées par la DIREC et la DEFCCS se sont élevées à 1 907 176 124 FCFA et sont présentées par entreprise comme suit :

Sociétés	DIREC	DEFCCS	Total Général
Sabodala Gold Operations (SGO)	1 200 349 100	278 981 251	1 479 330 351
Grande Côte Opérations (GCO)	81 900 000	28 800 000	110 700 000
Sabodala Mining Company (SMC)		91 778 084	91 778 084
Iamgold BOTO	76 389 207	13 128 000	89 517 207
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	76 389 207		76 389 207
Baobab Mining and Chemical Corp SA	29 540 150		29 540 150
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	6 155 000	13 000 000	19 155 000
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	9 413 650		9 413 650
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	1 352 475		1 352 475
Total	1 481 488 789	425 687 335	1 907 176 124

Contenu local

Ayant senti la nécessité d'optimiser les retombées issues de l'exploitation minière, en particulier dans un contexte de crise sanitaire ayant entraîné à la fois, une perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales, mais aussi une baisse des moyens d'intervention, Le gouvernement du Sénégal a rendu publique en octobre 2021 une Stratégie Nationale de Développement du Contenu Local (SNDCL) pour le sous-secteur des mines⁶⁶.

La loi 2022-17⁶⁷ du 23 mai 2022 portant Contenu local dans le secteur minier, abroge et remplace les dispositions précitées du Code minier, elle a permis d'élargir, au sous-secteur des mines, le Fonds d'Appui au Développement du Contenu local créé par la loi n°2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au Contenu local dans le secteur des hydrocarbures.

La loi N°2023-18⁶⁸ du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année : La Loi de Finances 2024 introduit des avancées significatives dans le secteur extractif, avec un soutien renforcé pour l'exportation minière et le développement de l'industrie pétrolière et gazière. La Loi inclut des dispositions pour le Contenu local, visant à favoriser l'implication des entreprises nationales dans les activités des entreprises du secteur extractif, maximisant ainsi les bénéfices économiques pour le pays.

Le décret 2023-0979 du 04 mai 2023 du sous-secteur des mines précise que, pour qu'une entreprise soit considérée comme entreprise locale, il faut que :

- ✓ le capital social soit détenu à hauteur de 51% minimum par des personnes physiques de nationalité sénégalaise, ou par des personnes morales contrôlées par des personnes physiques de nationalité sénégalaise ;
- ✓ la direction soit assurée à plus de 80% par des personnes physiques de nationalité sénégalaise ;
- ✓ le personnel soit composé - à hauteur de 51% minimum - de personnes physiques de nationalité sénégalaise.

Pour le Rapport ITIE 2023, les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été invitées à déclarer le volume des transactions effectuées avec les fournisseurs locaux et étrangers.

Sous-secteur des mines

Les transactions effectuées avec des fournisseurs locaux au titre de l'année 2023 s'élèvent à 448 346 077 003 FCFA. Le détail par entreprise se présente comme suit :

Tableau 9 : transactions effectuées avec des fournisseurs locaux (minier)

Société	Paiements en FCFA
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	130 888 725 524
Sabodala Gold Operations (SGO)	101 521 936 866
Ciments du Sahel (CDS)	76 808 710 236
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	35 566 108 789
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	29 641 277 688
Grande Côte Opérations (GCO)	21 406 836 873
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	13 308 711 011
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	9 808 781 571
Gécamines (GECAMINES)	9 066 245 157
Baobab Mining and Chemical Corp SA	7 093 686 622
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	4 099 710 010
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	3 128 656 120

⁶⁶ [Missions - CNSCL](#)

⁶⁷ https://itie.sn/?offshore_dl=8827

⁶⁸ www.budget.gouv.sn/loi_n_2023_18_du_15_decembre_2023_portant_loi_de_finances_pour_l_annee_2024_2024-01-21_22-39.pdf

Iamgold BOTO	2 560 895 696
Petowal Mining Company (PMC) SA	948 310 930
Sabodala Mining Company (SMC)	747 080 474
Barrick Gold	702 887 871
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	525 757 548
G-PHOS SA	486 003 012
La Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO)	35 755 005
Total	448 346 077 003

Le détail est présenté au niveau de l'annexe 19 du présent rapport.

Les transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers au titre de l'année 2023 s'élèvent à un montant total de 698 740 323 918 FCFA. Le détail par entreprise se présente comme suit :

Tableau 10 : transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers (mines)

Sociétés	Paiements en FCFA
Sabodala Gold Operations (SGO)	169 511 090 424
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	157 308 763 470
Ciments du Sahel (CDS)	94 646 879 850
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	81 447 883 403
Petowal Mining Company (PMC) SA	79 113 489 429
Grande Côte Opérations (GCO)	57 767 262 697
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	40 459 796 617
Baobab Mining and Chemical Corp SA	9 442 709 781
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	3 280 225 052
Barrick Gold	1 475 617 652
G-PHOS SA	1 067 225 849
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	979 738 476
Gécamines (GECAMINES)	974 996 825
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	697 545 145
Iamgold BOTO	288 477 924
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	214 179 627
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	39 259 318
Sabodala Mining Company (SMC)	22 654 879
La Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO)	2 527 500
Total	698 740 323 918

Le détail est présenté au niveau de l'annexe 20 du rapport.

Sous-secteur des hydrocarbures

Dans le cadre du Rapport ITIE 2023, les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour déclarer le volume des transactions effectuées avec les fournisseurs locaux et étrangers.

Conformément aux déclarations ITIE :

- le volume des transactions effectuées avec des fournisseurs locaux au titre de l'année fiscale 2023 s'élève à 457 888 356 802 FCFA. Le détail par entreprise se présente comme suit :

Tableau 11 : transactions effectuées avec des fournisseurs locaux (hydrocarbures)

Société	Montant en FCFA
Woodside Energy Senegal	446 616 369 455
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	7 428 104 972
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	2 861 114 932
Kosmos Energy Sénégal	621 196 768
Fortesa International Senegal	323 249 298

TOTAL E&P Senegal

38 321 377

457 888 356 802

- le volume des transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers au titre de l'année fiscale 2023 s'élève à 362 283 684 979 FCFA. Le détail par entreprise se présente comme suit :

Tableau 12 : transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers (hydrocarbures)

Société	Montant en FCFA
Woodside Energy Senegal	344 471 344 265
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	15 411 206 131
TOTAL E&P Senegal	1 658 197 741
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN SA)	742 936 842
	362 283 684 979

Le détail par fournisseur est présenté au niveau des annexes 19 et 20 du rapport.

Contribution à l'emploi

En 2023, sur les vingt-six (26) entreprises ayant soumis un formulaire de déclaration, toutes ont communiqué le détail de leurs effectifs, elles emploient 8 523 personnes en 2023⁶⁹. La majorité des effectifs, soit 87,03%, est constituée de nationaux.

La masse salariale globale déclarée est de 96,32 milliards de FCFA dont 85,996 milliards de FCFA pour les employés du sous-secteur des mines, et de 10,324 milliards de FCFA pour l'ensemble des employés du sous-secteur des hydrocarbures.

Les chiffres collectés se présentent comme suit :

Tableau 13 : Détail de l'emploi désagrégé par genre et par qualification

Ressources humaines	Qualification	Effectifs des Nationaux		Effectifs des Non nationaux		Total		Total Général	Total Masse Salariale (FCFA)
		H	F	H	F	H	F		
Personnel de l'entreprise	Cadres supérieurs	368	31	284	71	652	102	754	90 361 431 316
	Techniciens supérieurs et cadres moyens	978	5	82	186	1 060	191	1 251	
	Techniciens, Agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	2 782	1	12	253	2 794	254	3 048	
	Employés, manœuvres, ouvriers, apprentis	3 195	4	7	190	3 202	194	3 396	
Personnel Extérieur	Cadres supérieurs	10	3	19	0	29	3	32	5 956 341 470
	Techniciens supérieurs et	1	1	0	0	1	1	2	

⁶⁹ Déclarations ITIE 2023

cadres moyens								
Techniciens, Agents de maitrise et ouvriers qualifiés	0	2	0	0	0	2	2	
Employés, manœuvres, ouvriers, apprentis	29	8	1	0	30	8	38	
Total	7 363	55	405	700	7 768	755	8 523	96 317 772 786
Permanent	4 358	35	239	390	4 569	419	4 988	61 338 516 536
Contractuel	1 390	4	15	278	1 405	282	1 687	599 330 295

Le détail des effectifs par entreprise, et par genre, est présenté à l'annexe 5 du rapport.

Évolution du secteur extractif sur dix (10) années

Le Sénégal demeure l'un des pays les plus stables d'Afrique de l'Ouest. Les trois (3) alternances politiques, depuis l'indépendance en 1960, ont été pacifiques. Le 24 mars 2024, le pays a élu son cinquième président, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhary Faye, candidat de l'opposition, qui a remporté le scrutin au premier tour.

Au Sénégal, la croissance économique a connu plusieurs rebondissements durant la dernière décennie. Depuis 2015 et sur trois (03) années consécutives, le Sénégal a enregistré un taux de croissance supérieur à 6,5 %. À la suite de la forte récession intervenue en 2020, à cause du COVID-19, le pays a connu une forte reprise de la croissance en 2021 pour revenir à 6,5 % du PIB. Ce taux a connu un ralentissement en 2022 pour rebondir encore une fois en 2023 et atteindre 4,2 %. En 2024, la croissance réelle est attendue à 6,1 % en 2024 (à raison de 3,4 % par habitant).

Le secteur extractif est l'un des piliers de l'économie du Sénégal, il occupe une place importante dans les programmes de développement du pays.

La production pétrolière qui a démarré au mois de Juin 2024 rend les perspectives macroéconomiques très prometteuses. La croissance économique devrait atteindre 9,3 % en 2024, et 10,2 % en 2025. Le déficit budgétaire devrait se réduire davantage pour atteindre 4 % du PIB en 2024, grâce à des mesures visant à diminuer les subventions énergétiques de 3 % du PIB en 2023 à 1 % en 2024.

Ces efforts, conjugués à des perspectives de croissance robuste, devraient permettre d'inverser la tendance à la hausse de la dette. La position extérieure devrait encore s'améliorer avec le début de la production d'hydrocarbures en 2024.

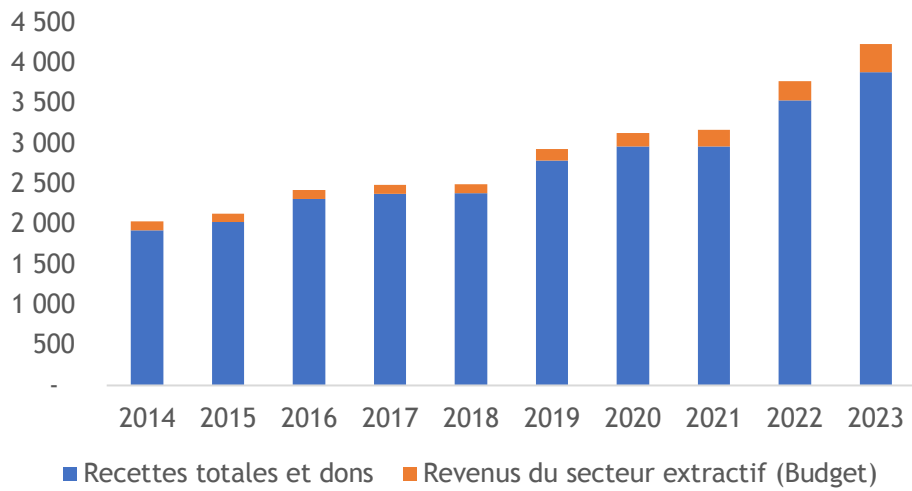
Sur la base des données déclarées dans les Rapports ITIE du Sénégal durant la dernière décennie, ci-après, un aperçu de l'évolution de la contribution du secteur extractif à l'économie du Pays.

Évolution des revenus issus des activités du secteur extractif :

Contribution du secteur extractif aux recettes de l'État

	En milliards de FCFA									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales et dons	1 927	2 026	2 316	2 377	2 386	2 789	2 965	2 969	3 537	3 888
Revenus du secteur extractif (Budget)	109	103	106	109	109	148	168	206	242	348
Contribution	6%	5%	5%	5%	5%	5%	6%	7%	7%	9%

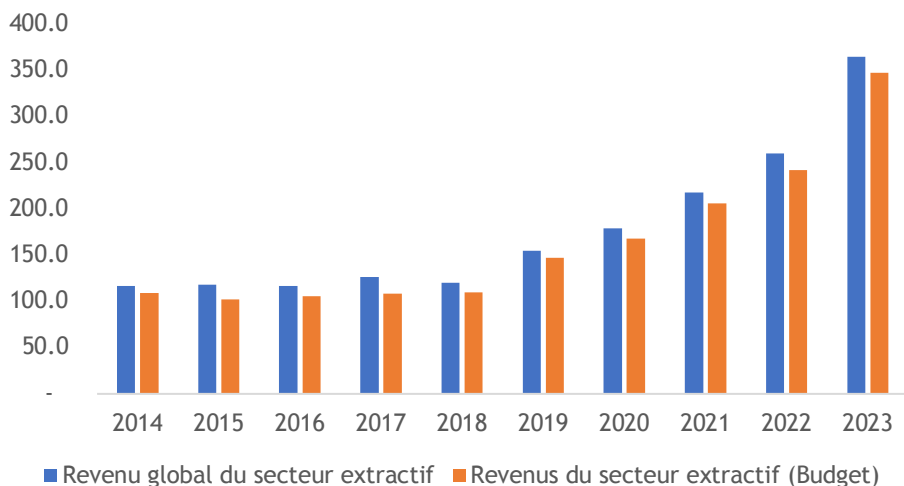
Contribution du secteur extractif aux recettes de l'État



Contribution du secteur extractif au budget de l'État

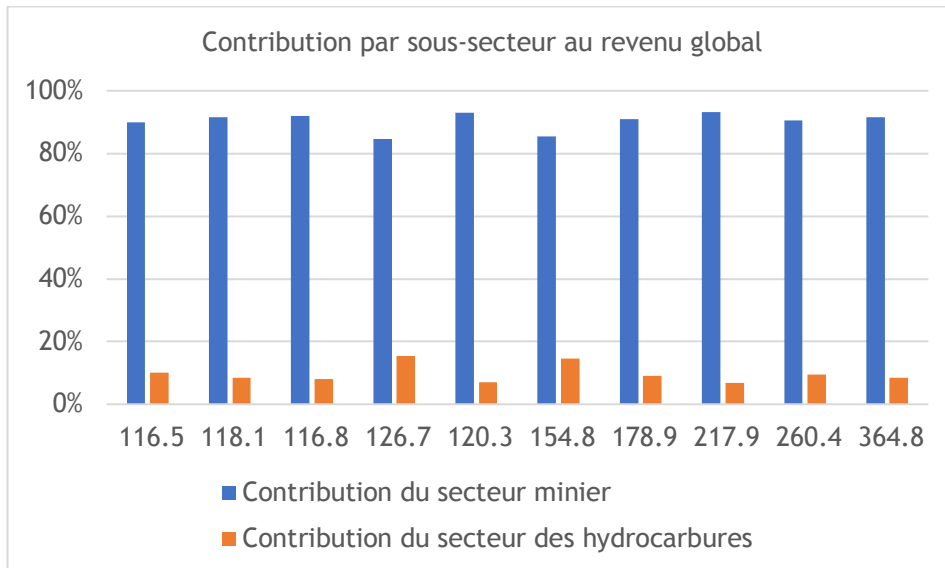
	En milliards de FCFA									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenu global du secteur extractif	117	118	117	127	120	155	179	218	260	365
Revenus du secteur extractif (Budget)	109,3	102,5	105,9	108,6	110,1	147,6	167,8	206	242,3	347,7
Contribution	94%	87%	91%	86%	92%	95%	94%	95%	93%	95%

Contribution du secteur extractif au budget de l'État



Contribution par sous-secteur aux revenus globaux du secteur extractif

	En milliards de FCFA									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secteur des mines	104,7	108,2	107,4	107,3	111,9	132,2	162,9	203	235,7	333,9
Secteur des hydrocarbures	11,8	9,9	9,4	19,4	8,4	22,6	16,1	14,9	24,7	30,9
Revenu global du secteur extractif	116,5	118,1	116,8	126,7	120,3	154,8	178,9	217,9	260,4	364,8
Contribution du sous-secteur des mines	90%	92%	92%	85%	93%	85%	91%	93%	91%	92%
Contribution du sous-secteur des hydrocarbures	10%	8%	8%	15%	7%	15%	9%	7%	9%	8%



Evolution du PIB :

	En milliards FCFA									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB	7 555	8 068	8 708	11 782	12 653	13 287	13 894	15 319	17 228	18 127

Evolution des exportations du secteur extractif :

	En milliards FCFA									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exportations du pays	1	1	1	1	1	1	1	2	3	3
Exportations des industries extractives	206	343	374	556	670	985	936	885	731	483
Exportations des industries extractives	280	422	496	553	697	791	733	097	381	111

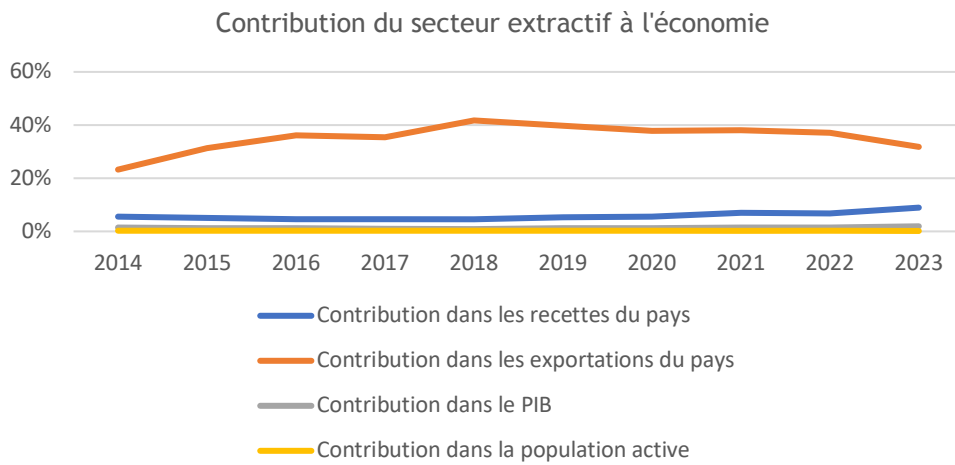
Évolution de la population active du pays et de l'emploi dans le secteur extractif :

En millions

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population active	3,65	3,71	4,22	3,99	4,41	4,68	4,78	4,99	5,12	5,26
Emploi	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

Evolution de la contribution du secteur extractif à l'économie :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution aux recettes du pays	6%	5%	5%	5%	5%	5%	6%	7%	7%	9%
Contribution aux exportations du pays	23%	31%	36%	36%	42%	40%	38%	38%	37%	32%
Contribution au PIB	1,40 %	1,30 %	1,20 %	0,90 %	0,90 %	1,10 %	1,20 %	1,30 %	1,40 %	1,90 %
Contribution à la population active	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %





Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal



SCANNEZ LE CODE QR POUR TÉLÉCHARGER LE RAPPORT
ET NOUS SUIVRE SUR TOUTES NOS PLATEFORMES

Ngor Almadies, Derrière Station Eydon Ngor 1er et 2ème étage
Téléphone : 33 821 69 72 – Email : itie@itie.sn / eitisenegal@gmail.com